



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DC

611

.N893

C32

1886

829,371



UNE ÉMEUTE A CAEN

Sous Louis XIII et Richelieu (1639)

(Épisode de la révolte des Nu-Pieds en Basse-Normandie)

DOCUMENTS INÉDITS

PAR

PIERRE CAREL

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE CAEN
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE
ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE



CAEN

TYPOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE E. VALIN

5, rue au Canu, 5

—
1886



J^e André-sur-Orne

Calvados

Septembre 1930

C. Careg

CAEN — TYPOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE E. VALIN

UNE ÉMEUTE A CAEN

Sous Louis XIII et Richelieu (1639)

(Épisode de la révolte des Nu-Pieds en Basse-Normandie)

DOCUMENTS INÉDITS

CHAPITRE I^{er}

Multiplicité des impôts en Normandie dans les dernières années du règne de Louis XIII. — Émotions populaires à Caen en 1630 et 1631. Révolte des Nu-pieds en Basse-Normandie en 1639. — Établissement d'une Cour des aides à Caen, 1638. — Naissance du mouvement insurrectionnel à Avranches. — Massacre du sieur le Poupinel. — De Beaupré. — Manifestes de Jean Nu-Pieds. — Troubles dans toutes les villes de Normandie.

Richelieu avait fait de la France la première puissance du monde.

Mais les impôts dont il avait dû la charger, pour soutenir les guerres et payer les armées, avaient excité un profond mécontentement dans tout le pays et principalement dans la Normandie, province qui, en raison même de sa fertilité, de ses richesses et aussi de sa patience, avait été plus souvent mise à contribution que les autres.

A la fin du règne de Louis XIII, comme l'attestent les registres du Parlement de Rouen et de la Cour des aides et les cahiers des États de Normandie, les professions utiles et les objets de commerce étaient frappés de droits multiples et considérables.

Les marchands, les laboureurs, sans cesse inquiétés par le fisc, se voyaient saisir leurs marchandises ou leurs récoltes.

L'aisance disparut, la patience s'épuisa. « Les États de Normandie, assemblés en 1638, après une interruption de trois ans, dit Henri Martin, adressèrent au roi le plus triste tableau de la situation du pays; ils montrèrent le commerce ruiné par les nouveaux droits, les campagnes désolées à l'envi par les soldats et les agents du fisc, les prisons remplies par l'impitoyable gabelle, les villages déserts, les paysans s'enfuyant dans les bois. En admettant que les couleurs fussent un peu chargées, la réalité demeurait encore bien triste ! Le système de la solidarité des habitants de chaque paroisse, depuis longtemps établi pour ce qui concernait les tailles, devenait une tyrannie, à mesure que le nombre des insolubles augmentait et que leur part retombait sur leurs voisins : personne ne pouvait plus calculer

ni ses charges ni ses ressources ¹. La Cour des aides de Rouen prit une résolution hardie, et par un arrêt du 4 juin 1639, défendit d'exercer dorénavant des poursuites pour solidarité. »

L'arrêt de cette Cour fut cassé par un arrêt du Conseil ².

Mais le mal était fait, et une terrible insurrection ne devait pas tarder à éclater.

Un des épisodes les plus remarquables de cette révolte est une sédition dont la ville de Caen fut le théâtre dans le cours du mois d'août 1639.

C'est cet incident simplement mentionné par quelques historiens, que nous nous proposons de raconter dans les plus petits détails.

L'abbé de la Rue ne nous a laissé à ce sujet que quelques notes très brèves, contenues dans la page 407 du tome II de ses *Essais historiques*.

Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, se préoccupe principalement des troubles survenus à Rouen, et du rôle du Parlement ; il ne parle de Caen qu'incidemment.

1. La solidarité ou solidité existait dès le temps de Henri IV et le président Groulart n'avait pas craint de s'en plaindre en plein conseil, au roi lui-même, en disant : « *que c'était chose tout à fait insupportable*, » (*Voyages en Cour*, de Groulart, ch. 7.)

2. (Henri Martin, *Histoire de France*, tome XI, page 304).

M. Quénault, dans son travail sur la **révolte** des Nu-pieds, en Basse-Normandie ¹, ne **paraît** pas soupçonner la gravité des désordres qui **désolèrent** notre ville ; et d'ailleurs, les troubles du **Cottentia** sont surtout le but de ses recherches.

Cette lacune relative à la ville de Caen, **que nous** rencontrons dans tous les auteurs, nous **pouvons** la combler grâce à deux procès-verbaux d'une **émotion** populaire arrivée à Caen, dressés par M. le **Blais**, sieur du Quesnay, lieutenant général au **baillage** et siège présidial, maire de la ville ², le **premier** sur les journées des 13, 14 et 16 août 1639, le second sur les journées des 26, 27, 28 et 29 août.

Ces deux documents que l'on peut trouver aux Archives municipales de la ville de Caen soit dans le 19^e carton de la 2^e travée, soit aux folios 216 et 226 du 58^e Régistre de l'Echevinat, n'ont jamais été pu-

1. *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie, le Vivarais et pays Chartrain*, page 189 et suiv.

2. — La famille le Blais était originaire de Crépon. Gilles le Blais, huissier d'armes du duc d'Orléans, qui fut depuis Louis XII, fut anobli en 1442. (Manuscrit de la Biblioth. de la ville de Caen : *Recueil de pièces concernant la noblesse de la généralité de Caen.*) — Jean le Blais fut nommé lieutenant général au baillage de Caen, suivant lettres royales données à Paris, le 22 décembre 1534. Il prêta serment le 29 mars 1535. (*Reg. de la ville*, vol. 57, f^o 144, 145.)

bliés, mais il ne sont pas à proprement parler inédits.

Il y a environ trois ou quatre ans, communication en fut faite à M. Eugène de Beaurepaire, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie. M. de Beaurepaire ne voulant pas enlever à M. Canivet ¹, conservateur des Archives municipales de Caen, le mérite de sa découverte, s'abstint de les insérer dans le *Bulletin* de la Société.

L'intérêt de la science ne nous permet pas de laisser plus longtemps ces documents dans l'ombre et dans l'oubli ; nous les offrons donc à nos lecteurs, à nos concitoyens curieux de connaître le passé de notre ville, en complétant les faits d'histoire locale qu'ils renferment au moyen du *Diaire* du chancelier Séguier et des *Mémoires* du président Bigot de Monville, publiés par M. le comte d'Estaintot.

Quelques années avant la révolte de 1639, plusieurs séditions avaient déjà éclaté dans la ville de Caen.

L'une d'elles dura depuis le 27 mai 1630 jusqu'au 18 juin suivant.

Il fut délivré aux six sergents des compagnies pour

¹. Nous tenons à remercier ici M. Canivet de son affabilité à notre égard.

les frais et dépenses qu'ils firent pendant l'émeute
« à chacun 60 sols, tant pour bois, charbon et char-
« delle. » (6 juillet 1630) ¹.

600 livres furent aussi distribuées aux personnes
blessées, aux tambours, et trompettes ².

« Sur la requête présentée au conseil de ville, par
« Jacques Londe, tendant à ce qu'il lui fût donné
« quelque argent pour lui aider à le nourrir lui et sa
« famille, à cause d'une blessure qu'il reçut au
« carrefour Saint-Pierre lors de la sédition, les
« échevins arrêterent qu'il lui serait donné 40 livres
« pour lui aider à payer les chirurgiens qui l'avaient
« pansé. » ³.

L'année suivante (dernier jour d'avril 1631), la
cherté des blés occasionna des troubles à la Halle,
comme le constate le procès-verbal de l'assemblée
qui eut lieu le lendemain (1^{er} mars) à l'hôtel-de-ville
« pour aviser et empêcher le mal et péril qu'aucunes
« personnes, tant hommes que femmes, avaient
« voulu commencer le jour d'hier. » ⁴.

Les séditieux « s'étaient transportés à la Halle à

1. Reg. de la ville, vol. 53, f^o 63.

2. Id., f^o 61.

3. Id., f^o 61.

4. Id., f^o 127, 128.

blé et aux maisons et boutiques de plusieurs boulangers, et en ladite halle avaient pris et distribué à qui bon leur semblait les blés et grains qui y étaient; à tels prix qu'ils voulaient et auxdites boutiques pris et emporté le pain qui y était, sans en payer aucune chose, avec menaces d'enfontrer et rompre les maisons et greniers où il y avait des grains. »

Les capitaines de la ville reçurent l'ordre de réunir en armes les bourgeois de leur quartier.

A l'assemblée générale du 1^{er} mars comparurent : M. de Rancé, commandant de la ville et du château de Caen, en l'absence de M. le comte de Tresmes, MM. d'Escajoul et de Bouillon, trésoriers généraux au bureau des finances, MM. de la Mare, de Rotot, de Beneauville, conseillers du roi au siège présidial, le vicomte de Caen, MM. de Beauregard et de la Vaquerie, conseillers Elus en l'élection, MM. le Faulconnier, du Quesnay, le Haguais, d'Eterville, capitaines de la ville, MM. de Flavigny et du Fresne, lieutenants.

Il y fut convenu qu'un député serait de suite envoyé vers M. de Matignon, le gouverneur de la Basse-Normandie.

On soumit le prix des grains à un règlement.

Le boisseau du froment le meilleur **ne devait pas** dépasser 50 sols ; le boisseau d'orge, **35 sols** ; le boisseau d'avoine, 15 sols.

Quiconque contrevenait à ce règlement **devait** être puni d'une amende de 1,000 livres et de la **confiscation** de ses marchandises.

Défense fut faite à toute personne de **vendre des** grains en dehors de la Halle ou des marchés publics suivant les précédentes ordonnances du **roi et les** arrêts de la Cour.

Au mois de juin de la même année (1631) les désordres recommencèrent.

La maison de Gilles Sohier, boulanger à Froide rue « fut rompue et effondrée sous prétexte **que** ledit « Sohier avait voulu vendre de mauvais blés **50 sols** « le boisseau, encore que cela ne se fût **trouvé** « véritable. »

Les Echevins, accompagnés des conseillers du roi au siège présidial et de quelques autres personnes de qualité se rendirent sur le théâtre de la sédition et firent emprisonner deux personnes « rencontrées et prises dans la confusion. »

Dans la crainte que l'émeute ne prit de plus grandes proportions et pour y remédier, une assemblée se tint à l'Hôtel-de-Ville, à laquelle assistèrent MM. du

Lis, lieutenant de M. le comte de Tresmes, MM. de Chaulieu et de Cauvigny, trésoriers de France, MM. Bénard et le Faulconnier, conseillers au siège présidial, M. de la Varende, lieutenant général en la Vicomté, M. Sarrazin, avocat du roi en la Vicomté, MM. Leclerc, le Faulconnier, d'Eterville, Lepicard, du Fresne, capitaines et lieutenants des compagnies de la ville.

« Il fut conclu que les bourgeois et habitants de
« Caen seraient obligés d'assister leurs capitaines,
« au premier commandement qui leur en serait fait,
« à peine d'être privés et déchus de leurs droits de
« bourgeoisie et d'être condamnés à payer des
« dommages et intérêts à ceux qui pourraient être
« offensés et que le garde des sceaux, MM. de Mati-
« gnon et de Tresmes seraient très humblement
« avertis de supplier Sa Majesté pour en avoir plus
« ample autorisation (21 juin 1631) ¹.

Mais toutes ces révoltes avaient pour ainsi dire un caractère privé. Elles manquaient complètement d'organisation ; et l'autorité locale parvenait facilement à les apaiser.

1. Reg. de la ville, vol. 56, f° 107. Lettre de M. de Matignon aux Echevins, vol. 56, f° 109.

Le caractère de la révolte de 1639 est plus grave il est en quelque sorte politique. On voit alors la mutinerie du petit peuple de Normandie exploitée et encouragée par les ennemis de la France.

Tandis que Richelieu préparait le soulèvement du Portugal, fomentait les troubles d'Écosse, l'Espagne et l'Angleterre excitaient à la rébellion la population souffrante de notre province.

Grotius rapporte que des lettres, saisies à Caen, établirent la preuve des intrigues du gouvernement anglais ¹.

La cause même de la rébellion fut la création d'une Cour des Aides à Caen (mois de juillet 1638) « récompense donnée à la ville de Caen de la fidélité que ses habitants avaient gardée au feu roy et au roy régnant, dans les troubles anciens et nouveaux. » ².

Mais la misère clairvoyante soupçonnait que ce bienfait de Richelieu avait pour véritable but de préparer et de faciliter l'établissement de la gabelle dans la Basse-Normandie.

Les craintes populaires se changèrent en violentes rumeurs, lorsque le bruit courut que la nouvelle

1. GROTIJ *Epist.* 1238, 1302, 1333, etc.

2. Edit de juillet 1638, portant établissement d'une Cour des Aides à Caen.

Le comte avait reçu de Paris des commissions pour l'établissement de la gabelle dans les élections d'Avranches, Valognes, Carentan, Mortain, Domfront.

Le mouvement insurrectionnel prit naissance à Avranches.

Le sieur le Poupinel, lieutenant particulier du baillage de Coutances, étant venu à Avranches pour une affaire particulière, fut pris par le peuple pour un *gabelleur*, un *monopolier*; un mutin lui arracha son épée et lui en donna un coup au travers du corps.

Les femmes lui crevèrent les yeux avec leurs fuseaux.

Cette scène se passait sous les fenêtres de la maison du lieutenant général qui en tomba malade de frayeur et faillit passer de vie à trépas.

Sur la tombe de la malheureuse victime, une main inconnue plaça cette épitaphe :

Passant, puisque tu veux apprendre
Qui repose près cet autel
On t'assure que c'est la cendre
Du corps de Charles Poupinel.
N'appelle Lachésis cruelle
Pour avoir trempé dans sa mort ;
Sa Parqué a été la gabelle

Soubs la destinée de Boidrot.
Si quelque partisan s'arreste
Pour s'en informer plus avant,
Dis lui que Jean Nudz-piedz s'appreste
Pour lui en faire tout autant.

« La fureur publique, n'ayant plus d'objets présents contre lesquels elle peust agir, le vicomte d'Avranches et Costardières, avocat du roi, s'avisèrent de lui en donner un ; et pour cet effet ils firent courir un faux bruit que le sieur de Beaupré (contre lequel ils avaient quelque animosité particulière) était l'auteur de la gabelle ; ils le publient partout et répandent que c'est un esprit dangereux dont on devrait se défier ; qu'il était homme d'intelligence et de cabale tant à Paris que dans la Province ; qu'il avait avancé 29,000 livres sur le party qui était le seul auteur et inventeur de la Cour des aydes de Caen ; laquelle ils disaient avoir promis à Messieurs du Conseil de faire cet établissement ; que c'était un des articles de leur traité. Enfin, ils sceurent si bien déguiser leurs mensonges qu'en moins de trois jours, ce faux bruit passa pour une vérité de laquelle il n'était pas permis de doubter à moins d'être intéressé dans la gabelle et ennemi public ; et, cette

imposture eust un tel avantage au préjudice du sieur de Beaupré, que tous ses parents et amis demeurèrent interdits de défendre sa réputation.

.

« De Beaupré méprisa ce faux bruit et alla trouver Messieurs de la Cour des aides de Caen; pour leur remontrer la notable conséquence de cette gabelle, et leur donner avis tant des faux bruits qui couraient contre eux, que des désordres qui étaient arrivés dans Avranches.

.

« Il réussit si heureusement dans son voyage de Caen, qu'il y fut arrêté que les commissions du Conseil seraient sursises sous le bon plaisir de sa majesté et de Nos seigneurs du Conseil, jusqu'à ce que les très humbles remontrances lui aient été faites pour la révocation de cette nouvelle imposition.

« Cela fait, il retourne en sa maison auprès d'Avranches, où il apprit que tout nouvellement, le peuple avait assassiné un homme dans le couvent des Capucins d'Avranches, et qu'on l'avait enterré *demy-vivant*.

« Toutefois, sans perdre courage, il donne avis dans toutes les élections intéressées de ce qui avait été

résolu à la Cour des aides de Caen ; mais le peuple était déjà tellement animé contre lui, que tout ce qui venait de sa part passait pour souplesse d'esprit dont il fallait se prendre garde et pour un leurre afin d'amuser les rebelles et de les empêcher d'agir avec leurs forces qu'ils s'imaginaient être inexpugnables.

« Il est vray que la fureur estait tellement animée, qu'il ne fut pas possible au marquis de Canisy d'en estre maître ; l'autorité du roy et celle du magistrat ayant été anéanties au point, qu'on ne parlait plus que de brûler et assassiner tous ceux qui ne voudraient pas se déclarer pour Jean Nu-pieds. On commence donc à faire un manifeste sous le nom de Jean Nu-pieds ; on le fait imprimer dans Avranches.

« On envoie des mandements par toutes les paroisses ; on proscriit la tête du sieur de Beaupré et de ses domestiques ; on parle de raser ses maisons. En un mot, la fureur publique demandait une victime. »
(Diaire du chancel. Séguier.)

Le lundi 25 juillet, le marquis de la Forest envoya à M. de Beaupré un de ses domestiques, pour l'avertir que 400 hommes devaient partir d'Avranches pour l'assassiner et brûler sa maison ; il lui fit remettre un exemplaire du manifeste de Jean Nu-pieds.

Voici ce manifeste :

MANIFESTE

DE HAULT ET INDOMPTABLE JEAN NU-PIEDS

Général de l'armée souffrante

Que des riches enrichis avecque leurs impôts
Oppressent le public par leurs conjurations,
Qu'ils fassent des traités avec leurs supposts ;
Qu'ils vendent leur patrie avec leurs factions,
Et que trop glorieux, ils se moquent de nous,
Portant à nos dépens le satin, le velours,
Cela ne se peut pas sans que de leur trahison
Tout nud-pieds que je suis, j'abaisse l'ambition.

Qu'ils cherchent le secours de tous les partisans,
Qu'ils courent à Paris pour chercher la gabelle,
Je saurai découvrir, avec mes paysans,
Leur trahison secrète ; et d'un zèle fidèle,
J'arrêterai le cours de tant de volleries
Qui tous les jours se voient pour opprimer le peuple,
Succombant sous les faix, requérant ses amis ;
Tout nud-pied m'opposant dans le rapt de son meuble.

César, dans le Sénat, fut occis par Brutus,
Pour avoir conjuré contre tous les Romains.
Catilina fut tué après un tas d'abus,

Qu'il avait entrepris aux dépens des humains,
Et moy je souffrirai un peuple languissant
Dessous la tyrannie, et qu'un tas de horzains
L'oppressent tous les jours avecque leurs partys !
Je jure de l'empêcher, tout nud-pied que je suis.

Je ne redoubte pas leurs menaces hachées ;
Mes gens sont bons soldats, et qui, en m'appuyant,
Me fourniront assez de compagnies rangées
Pour soutenir hardis, assistés de paisans,
Contre ces gabeleurs, vrais tyrans d'Hyrcanie,
Qui veulent opprimer peuples et nations
Pour des solliciteurs de tant de tyrannies
Où s'opposent Normands, Poitevins et Bretons.

Vous, Paris, qui tenez premier rang dans le monde,
Montrez votre valeur au secours des souffrants,
Assistant de vos forces une troupe féconde.
Rouennais valeureux et *Caennais vos agents*,
Vallongnes et Saint-Lo, Carentan et Bayeux,
Domfront, Vire, Coutances, Falaise, aussy Lisieux,
Rennes, Fougères, Dol, Avranches et Evreux,
Secourez en tout temps un nud-pied généreux.

Courtisans, délaissez à présent vos maitresses ;
Le temps ne permet plus d'user des attifets ;
Le peuple est ennuyé de vos molles caresses,
Il ne vous peut souffrir avant tant de collets.
Saint-Malo vous demande. Tromblaine, aussi Granville

Ports de mer souverains, voisins de Saint-Michel,
Les requérant, un jour vous servirent d'asile,
Avecque Jean Nud-Pieds, votre grand colonel.

L'on pourrait s'enquérir qui m'oblige, nud-pieds
Entreprendre à tort contre les partisans ;
La tyrannie qu'on voit jointe à l'iniquité
Me fait lever les armes en faveur des souffrants,
Exerçant en ceci les œuvres de piété.
Le colonel Mondrin conjure la noblesse
De tous lieux et cantons aider à s'affranchir,
Repoussant hardiment les impôts, les gabelles,
Que partout on espère la réduire à souffrir ;
Mêmes villes et bourgs, dans ce grand intérêt,
Sont conjurés ensemble d'assister Jean Nud-Pieds,
En dépit des copies des crochetés arrests,
Qu'ils s'efforcent en vain leur voir signifier.

Le Beauprè, muni du manifeste, partit immédiatement pour aller trouver le roi qui était alors à Mouzon en Champagne.

En trois jours et une nuit il fit 120 lieues.

Il exposa à Louis XIII la cause de la rebellion et le désespoir de ses compatriotes, en termes si éloquents qu'il obtint des dépêches de Sa Majesté pour le Chancelier et les surintendants, révoquant les commissions de la Gabelle.

M. de la Fontaine, secrétaire de M. de Longueville, se chargea d'apporter lui-même les lettres de révocation au pays intéressé, ⁴.

Mais au lieu de leur donner la publicité nécessaire, il se contenta d'aller auprès de M. de Matignon, qui était alors à Caen, « où la révolte se faisait plus par exemple que par raison d'intérêt. »

« Tout le zèle dudit sieur de la Fontaine s'aboutit à se faire des festes et à faire part de ces nouvelles par des moyens qui ne firent aucun éclat ni aucun effet et à tâcher d'obtenir une bonne ordonnance pour son voyage. » (*Diaire du chancelier Séguier*).

L'insurrection s'était rapidement propagée dans toute la Normandie et elle prit à la fin de si formidables proportions que l'on pût craindre un moment de voir les horreurs d'une nouvelle Jacquerie désoler notre malheureuse province.

Un nouveau manifeste séditieux vint encore augmenter la fermentation des esprits. Le voici :

4. Diaire du Chancelier Séguier.

A LA NORMANDIE

Mon cher pays, tu n'en peux plus ;
Que t'a servi d'être fidelle ?
Pour tant de services rendus,
On te veut bailler la gabelle.
Est-ce le loyer attendu
Pour avoir si bien défendu
La couronne des Roys de France
Et pour avoir tant de fois
Remis leurs lys en assurance
Malgré l'Espagnol et l'Anglais.

Reprends ta générosité,
Fais voir à la postérité
Qu'il est encore des ducs Guillaume,
Fais voir que ton bras est plus fort
Qu'il n'était arrivant du Nord,
Et qu'il n'a que trop de puissance
Pour combattre tous ces tyrans,
Qui crièrent, sentant ta vaillance :
Seigneur, sauvez-nous des Normands.

Quoy ! nous défendre est-il trop tard ?
Nous sommes trop dans la détresse ;
Les armées et le Cardinal

Ont tous nos biens et nos richesses ;
Après n'avoir plus rien du tout,
Pourrions nous bien venir à bout
D'un si grand nombre de merveilles ?
Nous sommes aux derniers abois ;
Ouy, le proverbe de nos vieilles
Dict qu'il vaut mieux tard que jamais.

Assiste un valeureux Nu-Pieds ;
Montre que tes villes sont pleines
De gens de guerre bien zélés
Pour combattre sous tes enseignes.
Tu vois que tout est appresté
De périr pour la liberté,
Comme Rouen, Valognes, Chartres,
Puisqu'on nous traite à la rigueur,
Si vous ne conservez pas vos chartres,
Normands, vous n'avez pas de cœur.

Allez, valeureux colonel,
Général des pays de souffrance,
De qui le traître Poupinel
A senti la juste vengeance,
Allez prendre Mesnil-Garnier
Qui s'efforce à vous ruiner ;
Ne lui permettez pas de vivre,
Allez et prenez nos avis ;
Le peuple est tout prest de vous suivre
Pour aller brûler son logis.

Mortain, c'est assez enduré,
A ce coup il te faut résoudre
A faire tomber sur Beaupré
Dix mille carreaux de ton foudre.
Ne te laisse pas enchanter
A cet esprit qu'on voit hanter
Parmi ceux qui nous font querelle
C'est luy, il ne peut le nier
Qu'il n'ait suscité la gabelle
Et l'impôt sur le papier.

Et vous, noblesse du pays,
Premier fleuron de la couronne,
Qu'on a fait servir par mépris
En farce à l'Hôtel de Bourgogne,
Endurerez-vous ce soufflet
Qu'on fasse servir de jouet
A la Comédie la noblesse ?
C'est trop attaquer votre rang
Montrez que cet affront vous blesse,
Et lavez-le dans le sang.

Jean Nud-Pieds est votre suppost,
Il vengera votre querelle
Vous affranchissant des impôts.
Il fera lever la gabelle
Et vous ôtera tous ces gens
Qui s'enrichissent aux dépens
De vos biens et de la Patrie

C'est lui que Dieu a envoyé
Pour mettre en la Normandie
Une parfaite liberté.

Venez, commissaires poltrons,
Pour informer de ces affaires.
Nud-Pieds, Boidrot, et les Sablons
Imagent tous vos mousquetaires,
Ils font la nicque à vos décrets
Et nargue de vos grands arrêts ;
Car notre général s'en gosse :
Venez le juger sans appel.
Il vous a fait faire une fosse
Proche celle de Poupinel.

Sans nous préoccuper des désordres qui eurent lieu à Rouen où le 4 Août le Sieur Rougemont, envoyé de Paris pour établir le contrôle sur les teintures fut massacré par la foule à coups de pierres et de bâtons et où ce premier mouvement fut suivi de troubles plus graves ; à Vire, où le président de Sarcilly fut assommé et où les maisons des sieurs de la Vimondière et Le Peltier, intéressés à la ferme des Aides furent pillées ; à Avranches où le gouverneur, le marquis de Canisy, s'efforça vainement de calmer le peuple ; à Pontorson où fut brûlée la maison du sieur

de Saint-Genis et où le sieur d'Alibert fut obligé de payer une rançon de 500 écus ; à Coutances où d'après le récit de Saint-Simon, lieutenant-général en ce baillage, deux bourgeois furent tués et la maison de Jean Nicolle, receveur des tailles, livrée aux flammes ; négligeant de suivre dans ses détails les progrès de l'insurrection dans la Basse-Provence, nous nous attacherons désormais à l'étude exclusive et au récit minutieux de l'émotion populaire dont la ville de Caen fut le théâtre au mois d'Août 1639.

CHAPITRE II

Journée du samedi 13 août 1639, à Caen. — Pillage des maisons des sieurs Léon Croisière, Lenguigneur et Laporte. — M. le Blais, sieur du Quesnay, lieutenant général du bailli de Caen, maire de ladite ville, se rend avec plusieurs autorités et gentilshommes sur le lieu de la sédition.

Journée du dimanche 14 août. — Echevins alors en charge. — Mesures d'ordre prises à l'Hôtel-de-Ville, sur les observations de M. Bauches, procureur syndic (3 heures du matin). — Des bandes de factieux achèvent de démolir la maison du sieur Laporte (vers midi). — Ordonnance de M. le Blais, communiquée au sieur du Lis, lieutenant du gouverneur du château (vers 4 heures du soir). — Jusqu'à minuit, M. le Blais et son escorte parcourent les rues de la ville pour s'assurer de l'exécution de l'ordonnance.

A Caen, le samedi 13 août, sur le soir, des groupes menaçants se portent vers les maisons de Léon Croisière, huissier à l'élection, qui avait aidé à recueillir l'impôt de la subsistance, et d'un nommé Lenguigneur, employé à la marque des cuirs, situées toutes deux au faubourg Saint-Julien, et vers une autre maison de la rue de l'Odon, occupée par le sieur Laporte, receveur du sol pour livre sur les cuirs¹.

1. Quelques jours auparavant, le samedi 8 août, Laporte avait été battu et forcé de s'enfuir.

• Le samedi 13, les tanneurs sachant qu'il était parti, furent à son logis le sommer de marquer les cuirs pour les porter à la foire de

M. Guillaume Bauches, sieur de la Fontaine, procureur syndic de la ville, vint, vers les 9 heures du soir, chez M. le Blais, et lui donna avis que des bandes « *pillaient et dégastaient* tous les meubles « et ustencilles estant dans les maisons susdites et « qu'ils ruinaient et abattaient icelles. »

M. le Blais fit aussitôt connaître cet avis à M. Thomas Bénard, sieur de Routot, et Jean-Louis Lebourgeois, sieur de Torp, l'un avocat, l'autre procureur du roi au baillage, et quitta son logis accompagné de ces officiers royaux et de quelques gentilshommes bourgeois et gens de condition pour veiller à la sûreté de la ville.

Ils se rendirent tout d'abord à la porte du faubourg Saint-Julien, où les soldats de la garde du château avaient tiré plusieurs coups de mousquet sur les personnes qui entraient et sortaient par cette porte.

Une femme avait été tuée et plusieurs personnes blessées.

Après avoir fait fermer la porte de Saint-Julien,

Guibray. Ils remportèrent leurs cuirs sans qu'ils fussent marqués et prirent prétexte de l'absence de ce commis pour exciter le peuple contre lui ; ils donnèrent à boire à leurs serviteurs et à leurs ouvriers pour les exciter à la révolte » (Diaire du chancelier Séguier).

ils se dirigèrent vers la rue de l'Odon, où **était** située la maison du sieur Laporte.

« De l'entrée de cette rue dit M. le Blais, dans son
« procès-verbal, nous avons aperçu **quantité de**
« **peuple assemblé, faisant grand bruit ; la nuit** nous
« **avait obligé de faire marcher devant nous des**
« **flambeaux, afin que dans le tumulte nous fussions**
« **cogneus des bourgeois de ladite ville et qu'ils nous**
« **pretassent main-forte s'il en était besoing. Ledit**
« **peuple nous voyant arriver s'en est fuy sans que ni**
« **nous ni ceux qui nous accompagnoyent ayent pu**
« **cognoistre ni remarquer aucune desdites personnes**
« **en particulier, mais seulement en général. Nous**
« **avons veu et nous a esté confirmé et rapporté par**
« **ceux que nous avons informés que toute cette**
« **troupe n'était composée que de gueux gens de la**
« **lie du peuple, pauvres femmes et enfants et nous**
« **estant arrêtés dans ladite maison, nous avons veu**
« **que toutes les portes et fenêtres d'icelle estoyent**
« **rompues, les chambres pillées et demeuillées, la**
« **plus grande partie de la couverture abattue. »**

Quelques meubles encore intacts attestaient que les pillards avaient été interrompus dans leur besogne, mais ils ne revinrent pas et vers les 11 heures lorsque M. le Blais et ceux qui l'escortaient quittèrent la

maison, le quartier était désert. Ils parcoururent les rues de la ville avant de rentrer dans leurs logis ; ils ne rencontrèrent aucun rassemblement ; dans les faubourgs quelques rumeurs se faisaient bien entendre.

Elles cessèrent bientôt et au tumulte de la soirée succéda le silence de la nuit

Le dimanche 14, dès 3 heures du matin, le sieur Robert Beaussieu, greffier de l'hôtel commun alla donner avis au sieur du Lis, gouverneur du château en l'absence de M. le Comte de Tresmes, des mesures d'ordre que le lieutenant-général avait prises la veille.

Les échevins étaient alors en séance à la maison commune ; c'étaient :

Charles de Cauvigny, sieur de Beauxamis ;
Charles le Faulconnier, sieur de Cristot ;
Charles Rouxel, sieur de Bretteville ;
Michel Graindorge, sieur de la Londe ;
Nicolas Féron ;
Jessé Piédoue, sieur de Monderouttes.

M. Bauches, ayant remontré « qu'une multitude d'habitants des campagnes environnantes, à la

nouvelle de ce qui s'était passé la veille, entraient dans la ville pour se joindre aux séditeux et recommencer le pillage, et qu'il était urgent de pourvoir à ce que d'autres ne pussent y pénétrer, » il fut arrêté que les portes seraient fermées et les pont levés, que des barrières seraient posées aux corps de garde qui n'en avaient pas, qu'on laisserait seulement les guichets ouverts et que des portes neuves seraient placées aux trois quais où la rivière était guéable et à l'entrée des murs de la ville près du pont Saint-Pierre.

Jacques Auber, maître charpentier de la ville, et Charles Dudouet, maître serrurier, se mirent immédiatement au travail avec un nombreux atelier d'ouvriers. M. de Bretteville et le procureur syndic furent chargés d'en surveiller et d'en activer l'exécution.

M. le Blais, après avoir donné lui-même au château des instructions au sieur du Lis se rendit à l'hôtel-de-ville où étaient réunis quelques notables habitants.

Vers midi, on vint leur apprendre que des bandes de factieux étaient retournées à la maison du sieur Laporte et achevaient de la démolir; ils y coururent sur le champ. A leur approche, la foule se dispersa, les pillards s'enfuirent.

M. le Blais, pour prévenir une nouvelle invasion de la maison, y laissa quelques hommes sous les

ordres du maréchal du guet, et d'un nommé Lacavée-Lamy, qui apprenait aux jeunes gens de la ville l'exercice des armes.

Il revint vers 4 heures à l'Hôtel-de-Ville, où, de concert avec les Échevins, il rendit une ordonnance, par laquelle il commandait, de par le Roy, à tous habitans de la ville ou des fauxbourgs de se retirer dans leurs maisons après 9 heures du soir, et leur défendait de s'attrouper dans les rues, carrefours et lieux publics, après l'heure sus-indiquée, sous peine de la vie.

Cette ordonnance fut communiquée au sieur du Lis et publiée à son de trompe dans tous les quartiers.

Les portes de la ville furent fermées à l'heure du couvre-feu.

Jusqu'à minuit, M. le Blais et sa suite parcoururent les rues de la ville pour s'assurer de l'exécution de l'ordonnance.

Comme une profonde tranquillité régnait partout, le lieutenant général congédia tous ceux qui l'avaient assisté dans cette journée, après leur avoir toutefois donné l'ordre de se rendre près de sa personne dès qu'ils en seraient requis.

Les clefs de la ville furent remises à M. de Beauxamis, premier échevin, et on arrêta que l'on informerait des motifs et des progrès de la sédition pour procéder contre ceux qui en seraient reconnus les auteurs.

CHAPITRE III

La journée du 15 se passe sans incident. — Le 16, Laporte et Croisière remettent aux Echevins leurs plaintes par articles. — MM. de Bretteville-Rouxel et Bauches sont députés vers M. de Matignon, lieutenant général en Normandie ; M. le comte de Tresmes, gouverneur du château, est averti par lettres de l'état de la ville (16 août). — Ordonnance de M. de Matignon (17 août). — Convocation des capitaines à l'Hôtel-de-Ville. — Période de tranquillité qui se prolonge jusqu'au 26 août.

Journée du vendredi 26 août. — Le peuple se porte vers la maison du sieur le Haguais, receveur des tailles en l'élection. — Enquête du lieutenant général sur les réclamations des mécontents. — Les Echevins à l'Hôtel-de-Ville. — Conseils du capitaine Leclerc aux séditieux. — Les Echevins parlementent vainement avec eux. — Pillage de la maison du sieur le Haguais. — Les factieux se dirigent vers la maison du sieur Chazot, receveur général, et du sieur Dourneau, commis à la gabelle. — La police de la ville est faite par quelques gentilshommes et bourgeois de bonne volonté. — Liste de ces « *personnes d'honneur.* »

Aucun incident ne troubla la journée du 15.

Le mardi 16, Laporte et Croisière, qui s'étaient réfugiés dans le château, furent requis de remettre au Maire et aux Echevins leurs plaintes en articles relativement aux menaces à eux faites, à l'effondrement de leurs maisons, au pillage et au vol de leurs biens et meubles.

Ce même jour, on décida à l'hôtel commun que l'on avertirait M. de Matignon, lieutenant général en

la province de Normandie, et M. le comte de Tresmes de ce qui s'était passé dans la ville. MM. de Bretteville-Rouxel et de la Fontaine furent députés vers M. de Matignon ; des lettres furent en même temps adressées à M. le comte de Tresmes.

Le 21, les deux députés étaient de retour et remettaient à leurs collègues l'ordonnance suivante de M. de Matignon :

« Sur ce que l'un des Echevins et le Syndic de la ville de Caen nous sont venus trouver et faire entendre qu'il y a eu depuis peu une rumeur et émotion populaire en ladite ville, et quelques maisons saccagées, comme actions de perturbation du repos public, au préjudice du service du roi et de la pacification de ladite ville, nous avons ordonné et ordonnons à un chacun des capitaines du quartier d'icelle de faire tenir prêts en armes, chacun en leur quartier, douze soldats des bourgeois, pour assister lesdits capitaines, s'il arrive encore quelque émotion du peuple, afin d'avoir main-forte pour y donner l'ordre nécessaire et empêcher le mal qui s'en pourrait ensuivre. En témoin de quoi nous avons expédié la présente et mis es-mains desdits Echevin et Syndic.

« En notre château de Lonré, le 17 août 1639. »

« MATIGNON. »

Les capitaines furent convoqués ; on leur donna copie de l'ordonnance, en les exhortant à ne rien négliger pour en assurer la prompte exécution.

La journée du 15 avait commencé une période de tranquillité qui se prolongea une dizaine de jours.

Mais aux vagues rumeurs courant parmi le peuple, à mille symptômes inquiétants, aux physionomies mécontentes, on pouvait aisément deviner que ce calme était factice et qu'il était de ceux qui précèdent ordinairement le déchainement de l'orage.

Le 26 août, en effet, à la nouvelle des séditions de Rouen et de Bayeux, le peuple recommença à s'agiter par les rues. (Mémoires du président Bigot de Monville, page 111.)

Il alla menacer la maison du sieur le Haguais, receveur des tailles en l'Élection.

Aussitôt les capitaines, les gens du roi, nombre de gentilshommes et de notables bourgeois furent appelés à l'Hôtel-de-Ville. Les capitaines promirent de tout tenter pour se faire assister par les hommes de leurs quartiers ; les autres se déclarèrent prêts à servir le roi au péril de leur vie.

Cependant on avait averti le sieur le Haguais de se tenir sur ses gardes,

Ceux qu'on avait dépêchés vers lui, rapportèrent qu'il y avait en sa maison 40 hommes résolus et bien armés, que quelques femmes étaient venues le matin lui réclamer certaines sommes qu'elles ou leurs maris avaient payées pour la subsistance des gens de guerre, et que, sur son refus de les rendre, elles l'avaient menacé de l'en faire repentir.

M. le Blais, s'étant informé du nom de ces femmes, apprit que l'une d'elles était la femme d'un nommé Masson, marchand drapier.

Il la fit comparaître de suite devant lui et lui demanda raison de sa conduite.

Elle répondit avec simplicité qu'elle avait oui dire par bruit public que le sieur le Haguais rendait l'argent à tous ceux qui allaient le lui réclamer, qu'elle n'avait pas cru mal faire en allant chez lui, que, d'ailleurs, elle n'avait proféré contre lui aucune menace. Cette femme n'avait fait que suivre le conseil des meneurs qui excitaient dans la rue ceux qui avaient payé la taxe pour la subsistance, à rapporter leurs quittances au sieur le Haguais, et à se faire rendre leur argent.

Le Maire et les Echevins en se rendant à l'Hôtel-de-Ville passèrent au bout de la rue où était sise la maison du sieur le Haguais. Ils y trouvèrent un

attroupement qu'ils dispersèrent facilement par des remontrances ou des menaces.

Mais quand ils arrivèrent devant les portes de l'Hôtel-de-Ville, ils furent en un instant entourés par une grande quantité de séditieux qui criaient contre le Haguais et demandaient qu'on leur rendit l'argent qu'il leur avait « mal pris. »

Les autorités promirent aux mécontents de leur faire justice, pourvu qu'ils retournâssent en leurs maisons : les uns obéirent, les autres feignirent d'obéir.

Mais à peine les échevins avaient-ils franchi les portes de l'Hôtel-de-Ville, que le peuple recommença de plus bel à s'assembler.

On n'entendait de tous côtés que *les cris de Vive le Roy!* La populace en avait fait le signal de la révolte. Le Conseil de ville convint que les capitaines des quartiers se feraient assister de 12 hommes de leur compagnie, qu'ils formeraient un corps-de-garde sous l'Hôtel-de-Ville, un autre devant la maison du sieur le Haguais.

Le sieur Leclerc, l'un des capitaines, doyen du présidial, « personne de créance et d'autorité pour sa qualité, prend'homme, viel âge », exhorta dignement les révoltés à obéir au commandement des échevins.

« Retirez-vous dans vos maisons, dit-il en finissant, et je vous promets justice. »

Malgré ces sages conseils et ces promesses, les rumeurs continuèrent ; la multitude ne cessait de crier que le Haguais, en sus du principal de la taxe, avait exigé d'eux de grandes sommes pour les frais.

Voyant qu'elle commençait « à tourner visage vers la maison de le Haguais » le lieutenant général et les échevins parlementèrent avec elle pendant une demi-heure environ pour la dissuader de tout acte de violence.

Ils réussirent à se faire écouter, et déjà ils espéraient avoir conjuré l'orage, lorsque la fureur populaire un moment subjuguée, endormie, se réveilla soudain et éclata plus violente que jamais.

On vit alors plus de 2,000 personnes marcher droit sur la maison du sieur le Haguais.

« La colère de ce menu peuple avait tellement estonné et intimidé les habitants, que les capitaines ne purent trouver personne qui les voulût suivre. »

La situation était critique. Vite le sieur de Bretteville Rouxel court au château pour prier M. du Lis de leur prêter main-forte avec quelques soldats.

M. du Lis répondit qu'il n'avait de soldats dans le

château que ce qui était nécessaire pour le garder, et qu'il n'en pouvait faire sortir un seul.

Sans plus tarder, M. le Blais dépêcha un courrier pour avertir M. de Matignon de ces désordres. Cependant la maison du sieur le Haguais avait été forcée, ceux qui la gardaient l'ayant abandonnée, après avoir fait une décharge qui abattit deux séditeux.

La maison fut pillée, les portes, les fenêtres et les couvertures brisées.

Les meneurs parlèrent d'aller attaquer les maisons du sieur Chazot, receveur général, et du sieur Dourneau, commis à la gabelle.

Cette résolution fut confirmée par un messenger du sieur Chazot, qui venait de sa part demander des secours à l'Hôtel-de-Ville, disant que les séditeux s'acheminaient vers son logis.

Le Maire, les Echevins, l'avocat du roi, M. de Torp, et les quelques gentilshommes ou bourgeois de la ville et des paroisses voisines qui les assistaient prirent le courageux parti de s'opposer eux-mêmes, à défaut de soldats, aux entreprises des factieux. « Ce qui a été exécuté si allègrement, lisons-nous dans le procès-verbal de M. le Blais, que nous avons gagné la porte du sieur Chazot avant qu'ils y fussent arrivés, et, au mesme temps, nous sommes résolus d'al-

ler au-devant et de les charger : ce qui a été pareillement fait, en sorte qu'ayant rencontré les premiers avancés desdits séditieux, ils ont été chargés et poussés jusques-en la maison dudit Dourneau, laquelle une partie d'eux avait déjà gagnée et pillée et avait allumé un grand feu devant la porte dans lequel ils jetaient grande partie du bois et des meubles de ladite maison.

« Là, exhortés par un d'entre-eux, nommé Brasnu, homme de vile et basse condition, qui se faisait appeler capitaine, les séditieux résolurent de tenir ferme.

« Mais, aussitôt attaqués et contraints de quitter la place et de s'enfuir, ils furent poursuivis de rue en rue. »

Ils réussirent à se rallier plusieurs fois et revinrent à la charge. Les gentilshommes furent eux-mêmes obligés de se retirer un instant.

Mais, enfin, se jetant l'épée à la main dans la foule des révoltés, ils la dispersèrent entièrement après avoir blessé environ 14 ou 15 personnes.

De leur côté furent blessés M. de Cauvigny, les sieurs de Longuemare le Blais, de la Bigne, de la Corderie, de la Hogue-Vaultier et des Pares.

Puis les échevins et leurs généreux amis retournè-

rent à l'Hôtel-de-Ville, où ils passèrent la nuit, envoyant de temps en temps l'un d'eux dans les rues écartées pour surveiller les factieux.

Voici la liste des gentilshommes ou bourgeois qui se conduisirent si vaillamment dans la journée du 26 août et que le président Bigot de Monville appelle fort bien dans ses mémoires « personnes d'honneur » :

M. du Buisson La Cour.

M. du Bouillon Malherbe.

M. de Rabery.

M. du Hommet d'Amours.

M. de Longuemare le Blais.

M. de la Fosse Lepelletier.

M. de la Conterie Baillehache.

M. de la Hogue Vaultier.

M. de Bernières Cauvigny.

M. de Cauvigny Mathieu.

M. des Vaux du Mesnil.

M. le vicomte Hue.

M. de la Varende Lebourgeois, son lieutenant général.

M. du Fresne Ruel, enquêteur et capitaine.

M. Jean de Beauvais, avocat.

M. Charles Meurdrac et son fils.
Le sieur des Carreaux Beaugendre.
M. Adrien Lenepveu.
M. Henry Lesage.
Jean Lanièce.
M. Nicollas Dauge.
Le sieur Ablin.
Le sieur du Parc Vassel.
M. de Tourailles Coulombelles.
Le sieur de Courtisigny.
Sébastien du Hamel.
M. de Fontenay Clément.
La Chapelle Piedoue.
M. Jean Hue et son fils.
Le sieur de Launay Piedoue.
Le sieur de Bonchamp fils.
Le sieur de Rochemer Graindorge.
Zacharie Harel.
Le sieur du Quesney Omonville du Costentin.
Le sieur d'Allemagne Malherbe.
Le sieur de la Motte du Moustier.
Le sieur de Thouroude.
Le sieur Lefébure, commis à l'épargne.
M. André Cailletel.

M. de Bernières, conseiller en la Cour des Aydes et finances.

M. de Chicheboville, aussy conseiller en ladite Cour.

Le Marignier.

M. de Feuguerolles Lefauconnier.

Le sieur Duhamel Beaumont.

Le Canu.

Le caporal Mériel.

Du Taillis Laperelle, drapier.

De Lastirac.

Pouchin, maréchal du guet.

La Fosse, appoticaire.

M. le Thenneur.

Le fils de Harène, tapissier.

Nicollas Leflaguais.

M. Lepicard, conseiller.

M. de la Motte Missy.

Formentin.

Le fils de M. Robert de Castillon.

Le sieur de la Roche.

Le sieur d'Esterville.

Le sieur de la Follie Lepetit.

M. Leclerc.

Le sieur de Saint-André.

Le fils de M. de la Londe Graindorge.

M. de Brucourt Sarcilly.

Le sieur de Basoulmes Bayeux.

M. d'Acqueville.

Pierre Lair.

Lafontenelle Cretinel.

M. Robert de Verson,

Le sieur de Gemare Maxienne.

Le sieur Dunoyer, maître d'armes.

**Cette liste fut arrêtée et couchée sur les registres
de la ville le dernier jour d'août 1639 ³.**

1. Arc. municip. Reg. de la ville, vol. 58^e, f^os 232 et 233.

CHAPITRE IV

Journée du samedi 27 août. — Dès le petit jour, séance du conseil de ville à laquelle assistent les capitaines des quartiers.—Ordonnance des Echevins, enjoignant aux habitants de prendre les armes et de se ranger sous leur capitaines. — La populace veut piller la maison du sieur Grouaise, marchand mercier, et saccage celle d'un nommé Viel (vers une heure de l'après-midi).—MM. de la Hogue-Vaultier et de Cauvigny, sieur de Beauxamis. — Les factieux promènent dans la rue les cadavres de leurs consorts. — Arrivée de M. de Matignon à Caen (7 heures du soir).

Journée du dimanche 28 août. — M. de Matignon nomme par commission des capitaines de quartier. — Pillage de la maison du sieur-Lemarinier, drapier (vers midi). Grande rumeur dans la ville le soir et la nuit.

Journée du lundi 29 août. — Plaintes des sieurs Geoffroy Maillard et Lefranc.— Brasnu, le chef de la sédition, est fait prisonnier avec cinq de ses compagnons. — Interrogatoire de Brasnu, par les Echevins (vers 4 h. de l'après-midi).—Proposition de M. d'Escajeul, 1^{er} président de la Cour des Aides en faveur des séditeux « au nom des bourgeois de la ville. » — Protestation des Echevins. — Elargissement des prisonniers, hormis Brasnu, par M. de Matignon.

Le mardi 30, Leclerc et Louet entrent en garde sur la place d'Armes.

Le mercredi 31, la ville rentre dans son calme ordinaire. Attestation de valeur donnée par M. de Matignon au sieur du Bouillon Malherbe.—Convocation des gardes des Métiers, par M. de Matignon. Leur déclaration. — (4 septembre). — Ordonnance du conseil de ville, (10 septembre). — Députation envoyée vers Richelieu pour la justification de la ville (mois de novembre).

Le samedi 27 Août, aux premiers rayons de l'aurore, le conseil de ville tenait séance et décidait que les

compagnies et le corps des officiers de la ville seraient convoqués en la salle du Présidial (c'était là que se faisaient ordinairement les grandes assemblées) pour aviser aux moyens de faire rentrer la populace dans l'ordre et l'obéissance.

Les capitaines des quartiers se rendirent à cette assemblée; ils y exposèrent « qu'ils n'avaient trouvé
« que fort peu de personnes qui voulussent prendre
« les armes, d'autant que la pluspart des officiers et
« principaux bourgeois étaient en leurs maisons des
« champs à raison du temps de la vacance et de la
« récolte des bleds et mesmes que les meilleurs
« marchands de la ville n'étaient encore de retour de
« la foire de Guibray et qu'ils n'avaient pu obliger le
« menu peuple de prendre les armes estant en la
« meilleure partie inthimidés par les séditieux qui
« les menaçoient de piller leurs maisons s'ils prenaient
« les armes contre eux. »

Les échevins ordonnèrent alors à tous les habitants de prendre les armes et de se ranger sous leurs capitaines « à peine de répondre de tous les désordres qui
« pourraient arriver et d'être tenus pour fauteurs et
« adhérents desdits séditieux. »

Afin que personne ne pût par la suite argumenter

de son ignorance pour excuser son absence, M. le Blais alla en personne dans l'un des quartiers de la ville de maison en maison, tandis que MM. du Bouillon Malherbe, de Bernières et de Chicheboville, visitaient les autres quartiers.

La plupart de ceux auxquels ils firent le commandement, répondirent : « Qu'ils n'avaient plus d'armes, « qu'ils avaient été contraints de les vendre pour « payer les taxes. »

« Vers une heure de l'après-midi, dit M. le Blais, nous avons entendu un grand bruit dans la rue, qui nous a obligé de sortir de notre maison où nous prenions notre repas, et à l'instant nous avons vu venir plusieurs personnes de condition, tant bourgeois, officiers que gentilshommes, qui nous ont dit que les séditieux s'étaient rassemblés dans la grande rue de cette ville, et avaient voulu piller la maison d'un nommé Grouaise, marchand mercier, qui les avait chassés l'épée à la main, que ces pillards se vantaient d'en venir à bout, et de beaucoup d'autres. »

Les échevins firent occuper la place d'Armes (devant l'église Saint-Pierre), par leur escorte qui se composait d'une centaine de personnes environ.

Ils apprirent que les séditieux achevaient de ruiner

la maison d'un nommé Viel qu'ils avaient pillée le matin (*Mémoires du président Bigot de Monville*, page 111).

M. de la Hogue Vaultier partit avec six mousquetaires et autant de hallebardiers, et soutenu par M. de Beauxamis qui avait pris également douze hommes, il attaqua la maison.

Les séditieux se mirent en défense ; les mousquetaires firent une décharge et en tuèrent deux ; ils atteignirent aussi une femme.

Chassés de la maison, les pillards se portèrent vers les prisons royales pour en enfoncer les portes ; les échevins accoururent et l'attroupement qui s'y était fait se dissipa à leur approche.

« Incontinent après, quelques-uns de ce peuple ont prins les corps morts et les ont portés par les principales rues de la ville, excitans tout le monde et disans que ces pauvres gens avaient été massacrés pour avoir seulement crié : *Vive le Roy !* »

Sur l'ordre du lieutenant général, ces cadavres furent saisis, ensevelis et inhumés.

Le soir, sur les 7 heures, M. de Maignon arriva à Caen ; il descendit dans l'hôtel du Grand-Cheval (aujourd'hui la Bourse).

On lui fit entendre le mauvais état de la ville.

Après avoir tenu conseil pendant une demi-heure, il sortit dans la rue pour se montrer au peuple et fit publier un ban enjoignant à tout bourgeois de prendre les armes.

Après quoy, il se retira dans son appartement ; on mit une garde à sa porte.

La nuit vint couvrir ces scènes de désordres de ses voiles épaisses. Et on n'entendit plus dans les rues que bruit des patrouilles !

Le dimanche 28, M. de Matignon se fit apporter les rôles des capitaines et voyant qu'en plusieurs quartiers il n'y avait plus de chefs, il en établit par commission en attendant que le temps permit d'en nommer par la forme ordinaire.

Le peuple ne commença à s'émouvoir que sur le midi, heure à laquelle il attaqua la maison d'un nommé Le Marinier, drapier.

Il accusait faussement ce malheureux marchand d'avoir tué la femme qui avait trouvé la mort, le jour précédent, dans le pillage de la maison du sieur Viel.

M. de Matignon accourut lui porter secours.

Les séditieux lui exposèrent leurs griefs contre le sieur Le Marinier et le prièrent de leur permettre de

s'en venger, promettant qu'après cela ils seraient bien sages et bien obéissants.

« *Comme la maison était à peu près pillée et qu'elle ne contenait que de vieux meubles (!!!)* » M. de Matignon la leur abandonna ¹.

La populace, toute joyeuse, s'y jeta avec furie, renversa le toit et les murs.

Le bois de charpente servit à faire des feux tout le long de la rue.

Et autour de la flamme pétillante, des rondes folles tournoyèrent.

Le soir et la nuit, il y eut grande rumeur par tous les quartiers de la ville ; les pillards retournèrent à la maison du sieur Croisière au faubourg Saint-Julien. M. de la Fosse y alla avec onze hommes ; il n'y trouva que de pauvres hommes, femmes et enfants, qu'il chassa à coups de bâton et de manche de hallebarde.

Le lundi 29, dans la matinée, plusieurs bourgeois vinrent se plaindre à l'Hôtel-de-Ville des menaces qui leur avaient été adressées.

1. On lit dans les Mémoires du président Bigot de Monville : « M. de Matignon vint avec quelques gentilshommes, mais voyant ne pouvoir sans péril s'en rendre maistre, il tascha de les gagner par la douceur et souffrit qu'en sa présence les séditeux achevassent de dégrader et piller une maison. » (page 112.)

L'un d'eux, nommé Geoffroy Maillard, « député de « la paroisse Saint-Nicolas pour nommer ceux qui « pouvaient payer la taxe de la subsistance », avait vu sa maison envahie par 7 à 8 personnes à lui inconnues. Il n'avait pu s'en débarrasser qu'en leur disant que sa femme était mourante.

Un autre, nommé Lefranc, avait été sommé par Julien, de Saint-Nicolas, et par Chrétien, de Saint-Ouen, de leur rendre à chacun 33 livres 6 sols 8 deniers qu'ils avaient payées pour la taxe; sans quoi ils le menaçaient de faire raser sa maison.

MM. du Fresne et de Sannerville étaient entrés en garde dès le petit jour, chacun avec environ quarante bourgeois.

Brasnu et plusieurs de ses consorts, excitaient le peuple devant la halle par leurs discours.

Beaucoup de malheureux demandaient de l'argent de maison en maison; on n'osait leur refuser.

M. de Matignon monta à cheval, accompagné de plusieurs gentilshommes et de quelques mousquetaires et se dirigea vers la Grande-Rue, où il trouva Brasnu avec cinq compagnons; il les fit arrêter et emprisonner dans le château (*Mémoires du Président de Monville* (page 112)).

Les Echevins allèrent les y interroger ; ils saisirent sur Brasnu une lettre et un manifeste.

Quand ils s'en retournèrent chez eux, vers deux heures de l'après-midi, ils furent entourés par une foule d'hommes et de femmes qui criaient : « Rendez-nous nos frères ; autrement, vous n'aurez jamais raison de nous. »

Dans l'après-midi, les séditieux se plaignirent à M. d'Escajeul, premier président de la Cour des Aides de Caen, de ce qu'on parlait de pendre les prisonniers.

M. d'Escajeul leur promit de les recommander à l'indulgence de M. de Matignon.

Dans une Assemblée qui eut lieu dans la journée, ce magistrat fit sa proposition *au nom de tous les bourgeois de la ville*. Les Echevins l'interrompirent brusquement pour lui dire « que si les bourgeois avaient quelque proposition à faire, il n'en chargeraient pas d'autres qu'eux-mêmes ou les officiers du corps de la ville, qu'ils répondaient pour toutes les personnes d'honneur et bons citoyens qui désavouaient cette proposition et qu'ils n'y avaient aucune part, et que s'il prenait bien garde à ceux qui lui avaient donné cette commission, ils trouverait qu'il s'était engagé à parler pour les séditieux

et non pas pour les vrais et bons bourgeois de la ville. »

M. de Matignon tint conseil sur le fait des prisonniers et résolut de les rendre à la liberté, sauf Brasnu, pour le salut duquel il promit d'intercéder auprès du roi, pourvu que les révoltés lui donnassent sérieusement leur foi et leur parole qu'ils cesseraient leurs désordres.

Ceux-ci le jurèrent.

M. de Matignon fit immédiatement élargir les cinq prisonniers.

« Mais, soit qu'il n'y eût qu'une partie de ces mutins qui eussent donné leur parole, ou que ceux-mêmes qui l'avaient donnée ne fissent pas de difficulté de la fausser, on entendit incontinent après une nouvelle rumeur de gens qui redemandaient ledit Brasnu. »

M. de Matignon les renvoya au lendemain.

Les Echevins et quelques personnes qualifiées de la ville firent entendre aux principaux des métiers l'importance d'une telle demande ; ils déclarèrent que sans ordre exprès du Roi, il n'était pas possible dans l'intérêt du bien public d'élargir un homme prévenu d'être le chef d'une si grande sédition.

Le lendemain, mardi 30, les sieurs Leclerc et

Louet entrèrent en garde sur la grande place d'Armes avec environ 100 hommes.

La journée se passa sans incident ;

Et le mercredi 31, notre ville était rentrée dans son calme habituel.

Pendant l'émeute, on admira beaucoup la valeur de M. du Bouillon, chargé par M. le Blais de la défense du pont Saint-Pierre, le poste le plus périlleux de la ville.

M. de Matignon délivra à M. du Bouillon une attestation de sa belle conduite ; nous ne devons pas la laisser ensevelie dans la poussière des cartons :

« Le sieur de Matignon, comte de Thorigny, conseiller du roi en ses conseils d'Etat, et prieur chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant-général au gouvernement de Normandie :

« Attestons à tous qu'il appartiendra que sur l'avis qui nous fut donné le vingt-cinquième août 1639 par les Maire et Echevins de la ville de Caen que la populace des quartiers plus éloignés dedans la ville et les fauxbourgs se serait soulevée et qu'elle se serait portée à tels excès de rebellion qu'elle aurait pillé les meubles d'un receveur des tailles et des fermiers des droits du Roy et par inimitié démoli

leurs maisons, pour laquelle réprimer, nous nous serions transportés de nostre château de Thorigny en ladicte ville accompagné de beaucoup de noblesse que nous aurions assemblé pour cet effet, où estantz arrivez nous aurions treuvé grand nombre de gentilshommes soutz les armes, entre lesquels Malherbe du Bouillon, la picque à la main, et qu'aussitôt le sieur du Quesnay, lieutenant général au baillage de Caen, nous estant venu treuver en nostre hostel pour nous rendre raison de ce qui s'était passé en notre absence et pour nous informer en quel estat estoit alors la ville nous auroit rapporté qu'il auroit donné l'ordre à tous ceux que nous voions en armes, qu'il avait prié le sieur du Bouillon ayant beaucoup de créance à la ville de garder le pont Saint-Pierre qui sépare ladicte ville en deux quartiers qui estoit le poste le plus périlleux d'autant qu'on y peut arriver par cinq avenues ausquelles il avait posé des sentinelles qu'il soustenoit avec quelque nombre d'hommes ausquels il commandoit, qu'en cette occasion ledit sieur du Bouillon Malherbe s'estoit extrêmement bien acquitté du devoir de bon serviteur du Roy et de bon citoyen et que par son courage et ses

judicieuses conduites, il avait arrêté de ce côté la fureur de ce peuple mutiné, etc.

« Signé : MATIGNON,

« daté de Thorigny

30 août 1639 ¹.

Le 4 septembre, tous les gardes des métiers furent convoqués par M. de Matignon.

Les corps de métiers tous représentés a cette réunion étaient au nombre de 23 dont voici l'énumération : drapiers, tanneurs, cordonniers, peigneurs, foulons, tailleurs d'habits, boulangers, bouchers, orfèvres, cuisiniers et pâtisseries, mégisseurs, serruriers, maréchaux et blanchevriers, menuisiers, bâtiers et hourreliers, royers et charrons, teinturiers, chapeliers, dinandiers, savetiers, corroyeurs, passementiers chaussetiers ².

1. Archives municipales. — Copie collationnée du certificat délivré par M. de Matignon. — 2^e Travée. — Carton 19^e.

2. Reg. de la ville vol. 58, f^o 171.

M. de Matignon leur fit jurer d'être fidèle au roi, d'obéir aux ordres de leurs capitaines, de maintenir dans le devoir leurs ouvriers et leurs serviteurs. Il leur enjoignit de réunir tous les maîtres de leurs métiers, de leur faire signer une semblable déclaration qu'ils lui rapporteraient le lendemain à 8 heures du matin, en indiquant ceux qui auraient refusé de signer; autrement il menaçait la ville d'une garnison.

Le 10 septembre, fut publiée dans la ville l'ordonnance suivante :

« De par le roy, M, le lieutenant-général, maire, et les gouverneurs et échevins de la ville de Caen.

Suivant le résultat de la délibération ce jour faite en l'Hôtel de ville, défenses sont faites à tous hôteliers, cabaretiers et autres vendants vin, cidre et bière, de tenir ni recevoir en leurs maisons aucune personne pour boire (fors les passants qui logeront chez eux) après 8 heures du soir sonnées, à peine de 50 livres d'amende, pour la première fois et d'une punition corporelle pour la seconde; desquels passants et hôtes iceux hôteliers et cabaretiers seront tenus apporter, dans le jour de leur arrivée les noms, surnoms, qualités et lieu de leur demeure au greffe de l'hôtel de ville, à peine de pareille amende. Défendu pareillement à tous lesdits hôteliers.

cabaretiers de souffrir ni permettre qu'il soit rien pris en leurs maisons et à toutes personnes de vendre par assiette aucune eau-de-vie, ni retenir ni souffrir en leurs maisons aucune personne pour en boire. Et en réitérant la précédente et dernière ordonnance; il est enjoint à tous les bourgeois et habitants de cette vilte et faubourg, d'aller en personne à la garde sous leurs chefs et capitaines, sans y envoyer leurs serviteurs et domestiques, s'ils n'ont excuse légitime reçue par lesdits capitaines, à peine de 50 livres d'amende. Et défendu à tous, sur pareille peine, de tirer et décharger leurs armes après la garde du soir posée.

Et afin que la présente soit notoire et que personne n'en puisse ignorer ordonne qu'elle sera publiée par les carrefours et lieux publics de cette ville et faubourg imprimée et affichée audits lieux. »

Plusieurs autres mesures furent encore arrêtées pour assurer la tranquillité de la ville.

Ainsi des corps de gardes furent placées à toutes les portes (porte Saint-Julien, porte de Bayeux, Porte neuve, porte Millet, porte au Berger); interdiction fut faite aux maitres de poste de donner des chevaux et aux gardes de laisser passer aucun courrier sans ordre du lieutenant-général.

Le 23 novembre, de Gassion arriva à Caen ; il y venait prêter main-forte à M. de la Poterie, intendant de la justice, police et finances en Normandie et délégué par le roi pour connaître des troubles.

« A une demi-lieue de Caen, de Gassion fit marcher ses troupes en ordre, tambour battant, et dès qu'il y entra il se saisit des principales places de la ville et donna à chaque soldat un billet de la maison dans laquelle il devait loger. Il excepta d'abord tous les officiers et gentilshommes de ces logements ; mais depuis il révoqua partie de ces exemptions, plusieurs des autres habitants ne pouvant plus nourrir leurs hôtes ¹. »

Nous devons reproduire quelques ordonnances de M. de Gassion et de M. de la Potherie, qui renferment des détails curieux sur le logement des gens de guerre, le prix des denrées et des vivres, la police de la ville, etc.

1^o Ordonnance de M. de Gassion en date du 23 novembre 1639.

Il est expressement défendu à tous bourgeois de quelque qualité et condition que soient, de sortir de

1. *Mémoires du président Bigot de Monville*, page 164.

leurs maisons après les 7 heures du soir, sans flambeau, ni de se trouver ensemble plus de 6 à 7 après l'heure désignée, le tout sous peine de punition corporelle. (*Reg. de la ville*, vol. 58^e, f^o 251.)

2^e Ordonnance de M. de la Potherie (24 novembre)

Il est ordonné au Maire et Echevins de la ville de Caen de faire observer aux habitants de ladite ville et fauxbourg pour le logement de guerre les choses qui ensuivent :

Les gendarmes, si la compagnie est de 200 maîtres, payés sur le pied de 100 maîtres, et si la compagnie est de 100 maîtres, sur le pied de 50, à raison de 40 sols par jour, scavoir: 39 hommes d'armes, 5 grands officiers et 5 grands petits.

Chevaux légers sur le pied de 50 maîtres, 40 chevaux légers, 4 grands officiers et 6 petits, à raison de 30 sols par jour pour paye.

Mousquetaires à cheval sur le pied de 60 maîtres, scavoir: 53 mousquetaires, 4 grands officiers et 3 petits, à raison de 20 sols par jour.

Carrabins sur le pied de 40 maîtres, scavoir: 33 carrabins, 4 grands officiers et 3 petits, à raison de 20 sols par jour.

INFANTERIE

Au cappitaine, 3 livres.

Au lieutenant, 30 sols.

A l'enseigne, 20 sols.

2 sergents, chacun 12 sols.

3 caporaux, chacun 6 sols.

34 soldats, chacun 5 sols.

Le cappitaine de cavallerie aura paye pour 6.

Le lieutenant pour 4.

L'enseigne, pour 3.

Le cornette, pour 3.

Le mareschal-des-logis, pour 2.

Les fourriers et menus officiers, pour moitié d'un gendarme.

Le sergent-major, comme un cappitaine.

Ayde-major et mareschal-des-logis, comme un cornette.

L'aumônier et prévost, comme un cheval léger.

Les archers et chirurgiens, moitié d'un cheval léger.

A chaque cavalier, pour ustencille, 4 sols par jour outre ce que dessus et les officiers à proportion.

A chaque soldat, 1 sol par jour, pour ustencille, les officiers à proportion, et les effectifs seulement, rien aux absents, s'ils n'ont congé, duquel ils seront tenus de faire apparoir. » (*Reg. de la ville*, vol. 58, f° 250.)

3° Ordonnance de M. de Gassion (25 novembre).

Il est ordonné à tous bourgeois et habitants de quelle qualité et condition qu'ils soient de porter au chasteau toute sorte d'armes à feu dont ils sont pourvus et autres comme piques, pertuisanes et hallebardes, et généralement toute arme offensive et défensive, mesmes leurs espées, à la réserve des nobles à quy seront laissées leurs espées seulement et ce dans trois heures précisément quy est tout le temps quy leur sera donné pour ce faire, après lequel sy quelque bourgeois se trouve armé dans sa maison, il sera puni corporellement, et affin que lesdites armes puissent être rendues auxdits bourgeois, alors que la bonté de Sa Majesté le désirera, inventaire en sera faict très exact du nombre qui s'y trouvera et du nom de ceux à quy elles appartiendront et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la présente ordonnance sera publiée par les carrefours de la

ville. (*Reg. de la ville*, vol. 58, f° 252.)

4° Ordonnance de M. de la Potherie (26 novembre).

Défenses sont faites à tout soldat d'exiger ou prendre de leurs hostes, sous quelque prétexte ou condition que ce soit, quand même il leur serait libéralement offert, outre et par dessus la somme de 5 sols pour leur subsistance pour chacun soldat, de 6 sols à chaque caporal et aux anspessades ; lesquels caporaux ne pourront être plus de 3 en chacune compagnie, et 3 anspessades : et aux sergents à chacun 12 sols, pour deux seulement en chacune compagnie. Outre lesquels 5 sols leurs hostes leur fourniront pour leurs ustencilles 18 deniers pour chaque soldat, aux caporaux et anspessades 2 sols chacun, et aux sergents 3 sols chacun. (*Reg. de la ville*, vol. 58^e, f° 253.)

5° Ordonnance de M. de la Potherie (30 novembre).

Pour faciliter la subvention et nourriture des gens de guerre estant de présent en ceste ville et faux-bourgs, nous avons mis taux et prix aux denrées et vivres nécessaires tant pour eux que pour leurs chevaux.

La livre de foin, 2 deniers.

Le boisseau d'avoine, 13 sols.

La livre de pain, entre bis et blanc, du poids de 16 onces, 12 deniers.

La livre de bœuf, 2 sols, 6 deniers.

Le pot de vin, 12 sols.

Le pot de cidre, 2 sols.

Le pot de bière, 18 deniers.

La livre de chandelle, 6 sols, 8 deniers.

La busche, 2 sols.

Le costeret, 10 deniers,

Le grand fagot, bois de Cinglais, 3 sols.

Le moyen, 2 sols.

Le boisseau de charbon, 4 sols.

Deffenses sont faites à toutes personnes de vendre les denrées et marchandises devant mentionnées à plus haut prix, à peine de punition corporelle et de confiscation desdites denrées et marchandises. Et enjoint aux bouchers, boulangers, taverniers et marchands vendant lesdites denrées, de tenir leurs estaux et boutiques fournies desdits vivres et denrées, à peine de 300 livres d'amende et de punition, en cas de plainte que leurs estaux et boutiques ne soient suffisamment fournies. (*Reg. de la ville*, vol. 58°, f° 254.)

6^e Ordonnance de M. de la Potherie (1^{er} décembre).

Défenses sont faites à tous soldats tant de cavalerie qu'infanterie logés ès ville et fauxbourgs de Caen, d'entrer en aucun logis s'ils n'ont un billet contenant leurs noms, surnoms et qualités et de quel régiment et compagnie ils sont, et que lesdits billets ne soient signés de leurs capitaines et du maréchal-des-logis des compagnies et contresignés du capitaine du quartier ; et ce pour éviter aux abus et désordres.

Et en cas qu'il se présente pour loger plus grand nombre de gens de guerre que ceux nommés èsdits billets, lesdits bourgeois et habitants leur fermeront la porte de leurs maisons, et se retireront par devers les capitaines de ladite ville et faubourgs, chacun en son quartier pour leur faire leurs dites plaintes et nous les apporter. Comme aussi défenses sont faites auxdits gens de guerre d'oppresser ni maltraiter leurs hôtes, prendre et exiger d'eux plus grande somme que celle contenue par notre précédente ordonnance de laquelle somme les gens de guerre donneront un reçu à leurs hôtes, à peine de punition corporelle ; et en cas de contravention, lesdits bourgeois et habitants nous en feront pareillement leurs plaintes et à leurs

capitaines et nous administreront témoins, pour y être par nous pourvu ainsi que de raison. (*Reg. de la ville*, vol. 58, f° 255.)

M. de la Potherie présida au jugement des accusés.

« Bras-Nu fut condamné à être rompu vif cômme aussi un autre (il me semble qu'il se nommait Morel) proche parent du sieur le Haguais, receveur des tailles, ils furent tous deux appliqués à la question et après leur mort, leurs corps mis en quartiers, furent exposés aux principales portes.

« Ils moururent sans repentance de leur faute, parlant en termes exécrables contre ce qu'ils devaient avoir en plus grand respect. » (*Mémoires du Président Bigot de Monville*, p. 164.)

Renaudot n'a rien dit de cette exécution.

Le général de Gassion ne fit que passer à Caen. Il marcha sur Avranches, attaqua les insurgés retranchés dans les faubourgs, les poursuivit jusque dans les rues et leurs maisons. Le baron de Courtomer, qui commandait l'infanterie royale, fut tué par un certain Leplé, qui l'avait pris pour Gassion. Le combat avait duré 4 heures et coûté la vie à 300 révoltés.

M. de la Potherie vint de Caen à Avranches, fit pendre 25 factieux, entr'autres un nommé Maillard

et le prêtre Bastard, et ordonna la démolition d'un grand nombre de maisons sur l'emplacement desquelles on plaça une croix, suivant les termes du jugement.

Coutances et les autres villes révoltées, épouvantées de ces rigueurs de la justice, ouvrirent leurs portes à Gassion, sans difficulté.

Le 21 décembre, de Gassion était de retour à Caen.

Nous lisons dans les registres de la ville, à la date du 22 décembre : « M. de Gassion ayant fait retour en cette ville le jour d'hier au soir fort tard de Coutances, Bayeux et autres endroits, Messieurs de la ville ont été le saluer en son logis où se sont incontinent après rendus Messieurs du Présidial et de l'Election, auxquels assemblés il a dit que le Roi étant assuré de la fidélité des habitants de cette ville et de leur prompte obéissance à son service, il fera retirer ses troupes demain matin et laissera seulement 200 hommes en garnison dans le château, afin que s'il se présente quelque chose où il fût besoin d'assistance, l'on pût s'en servir à faire obéir le Roi et payer ses droits, et que l'on eût à fournir des maisons aux receveurs qui s'étaient retirés au

château en payant le loyer à juste estimation¹. »

Les capitaines de la ville reçurent l'ordre de nommer en leurs compagnies, 100 habitants pour fournir des matelas, couvertures et draps nécessaires aux troupes laissées en garnison².

Le 24 décembre, les Echevins rendirent cette ordonnance :

« Il est chargé aux bourgeois et habitants qui ont été nommés pour fournir des matelas, paillasses, draps et sarges, de les porter à sçavoir 25 paillasses, 25 matelas, 50 draps et 25 couvertures au château et le reste au quartier de la Montée de la Poissonnerie, Basse-Rue et rue du Huan, où sont logés lesdits gens de garnison, aux maisons qui leur sont marquées ; et à faute par eux de ce faire en ce jour, lesdits gens de guerre seront envoyés loger en leurs maisons³. »

Les 200 hommes laissés au château étaient commandés par M. de Balagny, capitaine du régiment de Turenne, et M. de Grandmaison, capitaine du régiment de la Marine, comme l'attestent plusieurs quittances données aux Echevins par ces officiers, par lesquelles ils reconnaissent avoir reçu les deniers

1. Reg. de la Ville, vol. 53, f^o 198.

2. Reg. de la Ville. V, 53, f^o 193.

3. V, 53, f^o 259.

de l'Ustensile montant par quinzaine à la somme de 300 livres¹.

1. Dans l'une de ces quittances, ils reconnaissent avoir reçu 600 bûches, 600 fagots et 50 livres de chandelle pour le temps de six semaines. Vol. 58, f^o 257, 258, 259 et 260,

CHAPITRE VI

Voyage du chancelier Séguier en Normandie. — Les pouvoirs illimités. Il quitte Paris le 17 décembre 1639. — Le 13 février 1640 il est à Lisieux, le 16 à Caen. — Son entrée dans notre ville. — Discours de Pierre Halley, recteur de l'Université de Caen. — Poésies faites en son honneur par Antoine Halley, frère du précédent. — Le chancelier loge chez M. Blondel, lieutenant particulier du bailli. — Il reçoit les capitaines de la ville et visite le collège des Jésuites (vendredi 17 février). — Visite de la ville par MM. Gaudart, conseiller d'État et Verthamont, maître des requêtes (samedi 18). — Amour de Séguier pour les livres.

Cette révolte de la Normandie avait vivement alarmé Richelieu.

Le grand Cardinal voyait avec peine que le prestige de l'autorité royale avait été gravement compromis par ceux-là mêmes qui en étaient les dépositaires et qui, à ses yeux, n'avaient pas montré une énergie suffisante dans la répression des troubles.

Il prit le parti d'envoyer en Normandie le chancelier Séguier avec les pouvoirs les plus étendus.

A partir de ce jour en effet, Gassion ne fut plus que le lieutenant du Chancelier.

Au pouvoir judiciaire dont il était déjà investi,

Séguier réunissait le pouvoir militaire; le fier général dut s'incliner devant sa toge et recevoir de lui le mot d'ordre et la consigne.

Le 17 décembre, Séguier quitta Paris, accompagné de Messieurs de la Thuilerie, d'Ormesson, de Morée, Gaudard, Laubardemont, conseillers d'État, et de Messieurs de Montécot, Verthamont, d'Aubray, Viguier, Déhert, Laberchère, du Til et Marescot, maîtres des requêtes.

Dans les premiers jours de janvier 1640, le chancelier reçut à Rouen une députation de la ville de Caen, composée de Messieurs le Blais du Quesnay, de Cristot et de la Fontaine.

Ces Messieurs venaient protester contre un arrêt de la Cour des aides et finances de Caen, en date du 30 décembre, qui ordonnait que les baux à ferme des octrois, pour l'année 1640, seraient faits à l'audience de la Cour, le jeudi 12 janvier suivant.

Cet arrêt portait atteinte aux privilèges des échevins « qui de tout temps avaient fait bannir lesdits octrois par devant le bailli ou son lieutenant. »

Dès le 31 décembre 1639, le Conseil de ville arrêta « qu'il serait procédé le 1^{er} janvier à la bannie d'octrois en la forme accoutumée, faisant défense à toutes personnes de comparaître ailleurs ni troubler ou em-

pêcher en la perception desdits droits ceux auxquels l'adjudication en serait faite, à peine de 4,000 livres d'amende. »

M. de la Fontaine, se rendit de Rouen à Paris, pour informer le comte de Tresmes de ce qui se passait, tandis que M. de Bretteville Rouxel allait remplir la même mission près de M. de la Potherie, alors à Avranches.

Le 12 janvier, le lieutenant général donnait lecture aux échevins d'un arrêt du Conseil d'État, du 9 de ce mois, concernant l'adjudication des octrois.

Et le 20 janvier, conformément à cet arrêt, il était procédé à cette adjudication par M. de la Potherie, en présence des échevins ¹.

Nous ne suivrons pas le Chancelier dans son voyage à travers la province ; nous ne nous préoccupons que de son arrivée et de son séjour à Caen.

Le 13 février 1640, il était à Lisieux.

« Le mardi 14^e, Monseigneur le Chancelier après avoir entendu la messe dans la chapelle épiscopale, à laquelle Mg^r l'évêque n'assista point, disna sur les

¹. *Reg. de la ville*, vol. 58, f^os 202, 203, 204, 205.

9 heures en une table de 25 couverts que luy avait préparé mondict sieur l'évesque; et y estoient au bout de la table ledit sieur évesque, vestu de son rochet et camail, qu'il a toujours eu en sa maison pendant que l'on y a esté; au-dessous de Monseigneur le Chancelier estoit M. de la Vrillière; puis MM. Marescot, de Marsilli et aultres; puis MM. de la Thuilerie, Laubardemont, Charvizé et aultres, sans néantmoins que le quart ou le tiers de la table fust occupé de personne, tant elle estoit grande et fort bien couverte! M. Gaudart partit, dès le jour précédent, et on dict luy être arrivé, la nuict, beaucoup de désordre, son carosse ayant versé dans un fossé, où il a passé la plupart de la nuit ». (*Diaire du chancelier Séguier*).

Le Chancelier, après avoir quitté Lisieux, s'arrêta à 3 lieues de cette ville en la maison du sieur de Viquetot.

Il s'arrêta également à Ecoville « en partie pour la considération du seigneur du lieu, parent de Madame de Blainville, qui l'en avait envoyé convier dez Rouen. » (*Diaire*).

« Il donna le nom à l'un des petits enfants dudit sieur d'Ecoville.

« Pendant tout son voyage, il écouta les plaintes

que les plaideurs malcontents (dont il y a toujours bon nombre) faisaient du Parlement de Rouen, ce qu'il oyait volontiers comme relevant la justice de Messieurs les commissaires par luy établis. Sur ce sujet, on faisait dire merveilles audict sieur d'Escoville, qui avait perdu quelques procès à Rouen ou à Paris. » (*Mémoires du président Bigot de Monville*, page 287).

Le 16 février, Messieurs de Beauxamis et Bauches partirent dès le matin pour aller au-devant du Chancelier.

« A leur retour, ils dirent qu'il viendrait dans l'après-midi. Sur cet avis, M. le lieutenant-général est parti de son logis, environ les 2 heures après midi, en compagnie de Messieurs Bénard, proc. du Roi; Hallot, son 1^{er} avocat; de Cauvigny, le Faulconnier, Rouxel, Graindorge, et Piédoue, échevins; Bauches, syndic, Beaussieu, greffier, et Dulondel, huissier, et est allé au devant de mondict sieur le Chancelier jusques au haut de Vaucelles, devant la chapelle du Reclus, où se sont transportés et rendus grand nombre des plus signalés bourgeois et marchands de cette ville, où mondict sieur le Chancelier a été harangué par le sieur lieutenant-général, pour entendre laquelle harangue M. le

Chancelier a fait arrêter sa litière. M. le Chancelier a pris logis en la maison de M. Blondel, lieutenant particulier, à Saint-Sauveur, environ 4 heures après midi, où Messieurs devant nommés l'ont été derechef salués et présenté les clefs de la ville par les mains de M. Beauxamis, 1^{er} échevin¹. »

« Le choix que fit Séguier de la maison du lieutenant, particulier fut interprété par ceux de la ville à un présage d'interdiction contre ledit lieutenant général, duquel mon dict seigneur le Chancelier n'a pas voulu se reconnaître l'hoste en lui causant ce desplaisir, quoiqu'un chacun rendist tesmoignage audict lieutenant général, de s'être bien acquitté de son devoir.

« Le logis dudict lieutenant général a esté délaissé audict sieur Gassion. » (*Diaire.*)

A la harangue de Pierre Halley, recteur de l'Université, Séguier répondit « en fort bons termes latins, qui marquaient l'affection qu'il avait toujours de faire office et plaisir à l'Université, laquelle avait en partie le dépost de l'institution de la jeunesse. »

Le frère du recteur, Antoine Halley, un poète du

1. *Reg. de la Ville*, vol. 58, fo^o 208.

temps, composa pour la circonstance le distique suivant :

*Dum Signerus init generosi mœnia Cadmi
Adventare leo creditur, agnus adest*¹.

Nous avons de lui une poésie de 95 vers. composée en l'honneur de Séguier, dans laquelle il chante ou plutôt il décrit la triste situation des pauvres régents de l'Université qui, depuis trois longues années, n'avaient pas reçu d'émoluments.

*Tertia currit hyems, ex quo non penditur ulli
Annuæ Doctorum mercedula portio gazæ
Tantula regalis. . .*

Le lendemain même de son arrivée à Caen (vendredi 17), Séguier ordonna au régiment de Piémont d'évacuer les faubourgs où il s'était installé depuis le 15 février et de loger dans la ville.

Neuf compagnies avaient, en effet, pris logement au Bourg-l'Abbé, 8 à Vaucelles, 3 à Saint-Julien et

1. dans les armes du chancelier Séguier, il y avait un agneau.

les gardes de M. de Gassion au Vaugueux et à Saint-Gilles ¹.

Le Chancelier reçut les capitaines de la ville.

Il leur représenta la faute des habitants « et leur propre intérêt de ne se pas laisser commander à l'advenir par une multitude vile et contemptible. »

« A leur départ est entré le sieur le Blays, lieutenant général au baillage de Caen, personne peu aagé, mais modeste, grand, et de fort bone façon, lequel on dict estre riche de 40 mil livres de rente, ainsi que le nommé, hoste de M. de la Thuilerie, qui a faict sa fortune au traficq des guesdes, pour les teintures, depuis 10 ans ; le sieur des Ifs, mon hoste, ci-devant lieutenant criminel, de 15 mil livres de rente ; M. de Bernières, par sa femme, de 16 mil livres de rente.

Ledit sieur lieutenant général s'est voulu justifier près mon dict seigneur le Chancelier de n'avoir omis aucune chose : de quoy, de vérité, le public lui rend témoignage, et de ce que mondit seigneur le Chancelier l'a pressé, de ce que son procès-verbal ne marquait point les aucteurs de la sédition ny ceux des bourgeois qui ont refusé de l'assister pour le service

1. *Reg. de la ville*, vol. 58, fo 208.

du Roy, il a maintenu, qu'ayant rapporté, par son procès-verbal, qu'ayant sommé et interpellé de refaire tous les chefs de Famille, et rapportant qu'il n'a été suivi que de tels à tels, c'est assez avoir déclaré que tous les autres estoient coupables. »

Séguier visita le collège des Jésuites, dont le recteur était le P. Maucorps.

Les Ecoliers lui firent une harangue.

« Ils remarquèrent pour anagramme de Pierre Séguier : *J'espère guérir.* » (*Mémoires du président Bigot de Monville*, page 288.)

Le samedi 18, le Chancelier ordonna aux capitaines de la ville « de faire chacun dans sa compagnie perquisition des présents et absents, faire état des défailants et leur enjoindre, parlant à leurs femmes, serviteurs ou voisins, de se rendre en leurs maisons, dans trois jours, à peine comme fugitifs, d'être déclarés coupables des désordres et rebellions arrivées à Caen au mois d'août dernier » ¹.

M. Gaudard et moy, raconte Verthamont, l'auteur du *Diaire* du chancelier Séguier, avons disné chez M. Le Petit, sieur des Ifs et de Vacogne, cy devant lieutenant criminel, mon hoste; l'après-dinée leditc

1. *Reg. de la ville*, vol. 58^e, f^o 209.

sieur des Ifs, le sieur Mython Fredeville et moi avons faite à pied presque toute l'enceinte de la ville, à commencer par le pré dans lequel se tient aujourd'hui la foire, en l'Isle Saint-Jehan, retournant vers les Jésuites, passé le faulxbourg, et veu l'abbaye en icelui, dont l'église a esté restablie à neuf, depuis 30 ou 40 ans, pour 30 mil livres ; et de là, au pied du chasteau, à la porte au Berger, nous sommes sortis dans les faulxbourgs des Dames, près le monastère desquelles est la paroisse Saint-Gilles.

Le dimanche gras, 19^e de ce mois, j'ai été voir M. Gaudard chez le sieur, conseiller des Aydes, parent de M. Bochart Champigny, où j'ai trouvé M. Marescot et du Bosquet, visitants une bibliothèque fort bone, qui a esté assemblée par le père dudit conseiller, advocat ou docteur en droict ou médecine, faisant profession de la religion prétendue réformée. Le soir, j'ai trouvé le catalogue de ladicte bibliothèque porté à mondict seigneur le Chancelier par ledit sieur Bosquet, dans la lecture duquel mondict seigneur le Chancelier a marqué environ deux douzaines de livres qu'il désirait, ne les ayant pas en sa bibliothèque, toute celle-ci étant composée de quinze à 1,600

volumes ; il a envoyé ce catalogue à Blaize, libraire, pour lui marquer plus parfaitement les livres d'iceluy, lesquels ne sont dans sa dicte bibliothèque et le prix d'iceux pour en recevoir réponse à la huitaine. »

Le lundi 20, les Echevins remontrèrent au Chancelier que tous les trois ans, le Mercredi des Cendres, les habitants avaient le pouvoir d'élire les magistrats de la ville et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de Beaulieu, que leur Echevinat finissait le mercredi 22 ; ils les priaient de vouloir bien leur permettre de faire l'assemblée pour ce requise.

Le Chancelier leur répondit de continuer leurs charges provisoirement ¹.

Le jeudi 23, le Chancelier ordonna la convocation d'une assemblée pour le lendemain, à 9 heures du matin ; il devait y faire connaître les volontés du roi ².

1. *Reg. de la ville*, vol. 58, f^o 209.

2 *Reg. de la ville*, vol. 58, f^o 210.

CHAPITRE VII

Interdiction des Echevins par Séguier (vendredi 24 février 1640). Il nomme à leur place des commissaires administrateurs. — Lettres patentes de Louis XIII destituant les Echevins. — Noms des commissaires administrateurs. — Arrêt du Conseil d'Etat (27 février) condamnant les bourgeois de Caen à payer la somme de 74,815 livres aux patriarches dont les maisons avaient été pillées. — Répartition des 74,315 livres. — Elévation des droits d'entrée pour les marchandises et les denrées (27 février). — Départ de Séguier pour Bayeux (28 février). — Son retour à Caen (17 mars). — M. du Motet. — Récompenses accordées par Louis XIII à Séguier (mai 1640). — Rétablissement des Echevins dans leur charge (22 mai 1641). — Etat des charges et affaires de la ville, remis par commissaires aux Echevins. — Suppression de la Cour des Aides (Edit de janvier 1641). — Députation de la ville envoyée vers le Chancelier pour le remercier du rétablissement des Echevins et des privilèges de la maison de ville (3 juin 1641).

« Le vendredi, 24 février, M. le Chancelier s'est purgé ; M. de la Potherie est party ; l'interdiction a été envoyée en la maison de ville pour les officiers d'ycelle, dont les charges aussy bien se trouvaient expirées le Mercredi des Cendres » ¹.

« M. le Blais du Quesnay fut aussi interdit, mais il fut rétabli le lendemain même » ².

¹. *Daire du chancelier Séguier.*

². *Mémoires du Président Bigot de Monville, page 287.*

Les lettres patentes du roi destituant les Echevins furent lues à haute voix dans une Mssemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, où comparurent Messieurs du siège présidial, de la vicomté et de l'élection, les capitaines de la ville et plusieurs anciens Echevins, et à laquelle firent défaut Messieurs de la Cour des Aides ¹.

Nous lisons dans les lettres royales :

« Nous avons appris avec beaucoup de desplaisir que plusieurs d'entre le peuple de notre province de Normandie et particulièrement de la ville de Caen, la principale de la Basse-Normandie, oubliant le devoir naturel, se seraient, l'année dernière, soulevées contre notre autorité, auraient pris les armes contre ceux qui voulaient la maintenir, brisé et volé les maisons d'aucuns de nos fidèles sujets et officiers, pillé et emporté nos deniers, et bien qu'il fut du devoir et au pouvoir des magistrats de notre dite ville de prévenir cette sédition ou de retenir ou réprimer les séditieux, même d'assister pour cet effect le sieur de Matignon, chevalier de nos ordres, notre lieutenant audit pays, ils auraient néanmoins laissé faire en leur présence par la populace esmue tout ce qu'elle aurait voulu entreprendre et ledit sieur de Matignon,

1. *Reg. de la ville*, vol. 58, f° 282.

à faute de secours, aurait été obligé de remettre en leurs mains aucuns des plus coupables qu'il avait arrêtés, et de souffrir devant ses yeux la démolition d'une maison, en quoy notre autorité aurait été grandement offensée et lesdits magistrats commis une faute qui ne peut être excusée ny pardonnée dans le temps, les occasions et affaires présentes, scavoir faisons.

.
.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 10^e jour de febvrier l'an de grâce 1640 et de notre règne le trentième.

« Signé : LOUIS ¹. »

Cette destitution des Echevins est, à nos yeux, une mesure profondément injuste, car ces magistrats municipaux avaient fait leur devoir avec un grand courage, au péril même de leur vie.

Ils n'avaient rien négligé pour maintenir la ville dans le calme, pour apaiser la colère populaire.

1. *Reg. de la ville*, vol 58, f^o 283.

Eodem loco. — Signification aux Echevins (24^e j. de tévrier), par Nicolas Tourte, huissier, des lettres patentes de Sa Majesté portant interdiction de leurs charges.

Richelieu ne pouvait raisonnablement les rendre responsables des événements malheureux qui s'étaient produits, et dont la cause unique était dans l'organisation plus que défectueuse d'un système fiscal, où s'était introduit le principe déplorable de la solidarité des habitants des paroisses pour ce qui concernait les tailles.

Séguier choisit six notables bourgeois en qualité d'administrateurs de la ville. L'un d'eux ne savait ni lire ni écrire ; mais il fut cependant jugé capable de remplir ces fonctions parce qu'il était honnête homme et qu'il avait su acquérir par son travail quinze à seize mille livres de rente.

Les six habitants commis au gouvernement de la ville furent :

Roland de la Cour, sieur du Motet ;
Gaspard Le Pelletier, sieur de la Fosse ;
Jean Vautier, sieur de la Hogne ;
Jacques Buhot ;
Pierre Lecoq, sieur de Biéville ;
Robert Deshayes,

On lit dans les registres de la ville :

« Ils ne peuvent prendre qualité de maire et échevins, mais seulement de commissaires dé-

putés par Sa Majesté pour le gouvernement et administration de ladite Maison de Ville. Enjoint très expressément à tous les bourgeois, marchands et habitants de ladite ville et autres qu'il appartiendra de reconnaître lesdits commissaires et déférer à leurs ordres, tout ainsi qu'ils faisaient à ceux des officiers de ladite Maison de Ville, avant ladite interdiction, Et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par Sa Majesté à la recette des deniers et revenus de ladite Maison de Ville, soit octrois ou patrimoniaux, enjoit très expressément au receveur de ladite Maison de Ville de continuer recette et en tenir bon et fidèle registre, lequel il fera parapher par lesdits commissaires et défense à lui de se dessaisir des deniers et de ceux trouvés en ses mains ou dans les coffres de ladite Maison de Ville, lors de ladite interdiction, que par les Ordonnances du Conseil ¹. »

Les lettres de provision des commissaires sont en date du 23 février 1640 ².

Ils prêtèrent serment ce même jour 23 février entre les mains du Chancelier ³.

M. de la Fontaine-Bauches, le procureur syndic,

1. *Reg. de la Ville*, vol. 59, f. 4.

2. *Id.*, f. 4 et 5.

3. *Id.*, f. 6.

fut maintenu dans sa charge, ainsi que l'atteste cet extrait d'une Ordonnance du Roi, en date du 26 février.

« D'autant qu'entre les officiers interdits, le procureur syndic se trouve compris et que vous avez exercé depuis longtemps et exerciez, lors de ladite interdiction, cette charge avec soin, zèle et affection à notre service et au bien public, étant besoin d'y établir et commettre personne capable, A CES CAUSES, nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes, signées de notre main, pour tenir et exercer ladite charge de syndic de notre ville de Caen avec même pouvoir, autorité et fonctions, que vous aviez avant ladite interdiction. Mandons et ordonnons, etc. ¹. »

Puis le roi rendit une ordonnance touchant l'ordre à observer pour conserver la tranquillité dans la ville (26 février).

« Le roi voulant apporter un bon ordre dans sa ville de Caen pour empêcher qu'il y arrive à l'advenir émotion ou sédition, au préjudice de son service,

1. *Reg. de la Ville*, vol. 59, f. 7.

du repos et sûreté de ses bons et fidèles sujets, bourgeois et habitants d'icelle, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

« Que s'il survient dans ladite ville quelque émotion ou sédition, le capitaine du quartier, où elle sera, le lieutenant ou l'enseigne, l'un en absence de l'autre, feront battre incontinent le tambour, pour avertir les gentilshommes étant lors en ladite ville, et les autres capitaines, lieutenants et enseignes, comme aussi les bourgeois et habitants qui sont demeurés armés, de prendre les armes,

« Au son du tambour tous gentilshommes, lesdits capitaine, lieutenants, enseignes, bourgeois et habitants prendront promptement leurs armes et se rendront savoir : lesdits gentilshommes près le gouverneur, s'il est présent en la ville ou au château, ou en son absence près le lieutenant ou commandant en ladite place, et lesdits bourgeois et habitants en la maison de leurs capitaines, lieutenants ou enseignes ;

« Que lesdits capitaines, lieutenants ou enseignes où sera l'émotion en donneraient promptement avis au premier des commissaires, établis par Sa Majesté en

l'Hôtel-de-Ville, où à l'un en l'absence de l'autre, lesquels avec les capitaines, lieutenants, enseignes, bourgeois et habitants armés travailleront et s'emploieront pour l'apaiser et en arrêter le cours, même pour prendre les auteurs et complices par tous les moyens qu'ils aviseront à peine contre les contrevenants et défailants d'être eux-mêmes déclarés complices de l'émotion ou sédition et d'être responsables des désordres qui arriveront.

Le premier commissaire susdit, ou l'un en l'absence de l'autre, informera promptement de l'émotion ou sédition ledit gouverneur, s'il est présent en ladite ville ou au château et en son absence le lieutenant ou commandant, afin que l'un ou l'autre sorte incontinent avec 60 soldats de la garnison dudit château en la ville pour s'employer avec lesdits gentilshommes, soldats, bourgeois et habitants à la sûreté d'icelle et pour arrêter le cours de l'émotion ou sédition. Ce que Sa Majesté ordonne audit sieur gouverneur, audit lieutenant ou commandant de faire sans délai, sur peine de désobéissance ; enjoignant très expressément Sa Majesté auxdits gentilshommes d'obéir audit lieutenant ou commandant, sur peine contre les désobéissants d'être dégradés de leur noblesse.

Veut Sa dite Majesté ladite ordonnance être publiée » ¹.

Il fallait maintenant s'occuper de réparer les dégâts causés par les séditeux dans la ville.

C'est ce que fit le Conseil d'Etat par un arrêt du 27 février 1640, dont voici la teneur :

« Sa Majesté, en son Conseil, après avoir ouï les bourgeois et habitants par les six commissaires députés, les a condamné et condamne solidairement, l'un pour l'autre, un seul pour tous, à payer la somme de 74,315 livres aux receveurs, fermiers, commis et autres particuliers intéressés aux dommages faits au mois d'août, le tout en 6 paiements égaux, de 3 mois en 3 mois ; le premier desquels écherra le 1^{er} juin prochain. Ensemble la somme de 22,000 livres restant de la taille de 1638 ; celle de 61,500 livres à laquelle la ville a été taxée pour sa

¹ *Reg. de la ville*, vol. 59, f^o 11.

Le même jour, 27 février, M. Leclerc, capitaine de la ville, donna sa démission, « vu sa vieillesse. »

Il exerçait en effet ces fonctions depuis 50 ans.

Il fut remplacé par Gilles Leboucher, sieur de Flavigny, lieutenant ; ce dernier fut lui-même remplacé par Antoine Leneuf, sieur de Courtonne, enseigne ; et Jacques Thiment, sieur de Courtisigny, devint enseigne (*Reg. de la ville*, vol. 59, f^o 13).

extraordinaires et dépenses
faites pendant lesdites démo-
litions.

III^c

Somme

XI^m IX^c Livres

A M. Noël Marinier, frère
dudit Jacques Marinier, pour
ses meubles, linges et hardes
pris, pillés, brulés. . . .

VII^c XV Livres

A M. Pierre Viel, bour-
geois dudit Caen, aussi pour
les ruynes et démolitions de
sa maison.

XV^c

A luy, pour intérêts et
dépenses et pour plusieurs
papiers et acquits perdus. .

V^c

A luy, pour le récom-
penser de la cessation de son
traficq et loyers de maison.

III^c

A luy, pour meubles, linges
et provisions qui ont été per-
dus, emportés, pillés ou
brulés.

II^m VI^c

Somme

V^m Livres

A Léon Croisière, huissier,
pour le rétablissement de sa
maison.

II^m

A luy, pour les meubles,
linges et autres hardes per-
dus, brulés, pillés et em-
portés.

II^m V^c

A luy, pour plusieurs pa-
piers de conséquence perdus
et pour la jouissance de sa
charge.

V^c

Somme

V^m Livres

A Jean de la Porte, fer-
mier des droits sur les cuirs,

pour deniers comptans qui
étaient dans son coffre, pris
et emportés. VI^m VIII^c

A luy, pour plusieurs frais
extraordinaires et dépenses
faites pendant ladite sédition
pour son entretenement et
nourriture depuis icelle. . . VI^c

A luy, pour ses meubles,
linges et hardes, bruslés ou
emportés. II^m II^c

Pour dégradations, ruynes
et démolitions de la maison
ou estait demeurant ledit de
la Porte. III^m V^c

Somme XIII^m C Livres

A Étienne Lenguigneur,
marqueur de cuirs, pour dé-
molition de sa maison, meu-
bles, frais de nourriture. . VI^c

A M. Guillaume Dourneau commis aux gabelles, pour deniers comptants.	VI ^m C ⁱ
A luy, pour démolition de sa maison.	II ^m III ^c
A luy, pour meubles, hardes et linges.	II ^m
A luy, pour frais extraor- dinaires et dépens.	XV ^c
Somme	<hr/> XII ^m VI ^c Livres <hr/>
A fermier des aides, pour pertes, non jouissance.	III ^m V ^c
A Nicolas Le Marinier et Nicaise Fouquet, commis au bureau de la marque du pa- pier, pour argent comptant, meubles, linges et hardes perdus.	VII ^c
A Ollivier Lemeusnier, pour pertes et dommages. .	II ^c Livres <hr/>

(Extrait des registres du Conseil d'État).

Les habitants de Caen, fors les Ecclésiastiques, furent tenus de faire avance de cette somme dont ils devaient être remboursés avec les intérêts au moyen des deniers provenant des octrois.

A cet effet, une Assemblée fut tenue le lundi, 11 juin, puis prorogée au 14 juillet. Il y fut arrêté que la somme serait payée en quatre termes que les sieurs de St-Manvieu, de St-Contest, de Repanty, Sambourg, Lemoutonnier, de Baron, et Lesueur feraient l'avance du premier terme ; les sieurs de Repichon, du Londel, de Foulognes, Bénard, de Mirebel, Cauville, s'engageraient pour le second ; quant aux deux autres il devait y être ultérieurement pourvu. La ville ne fut libérée de son dernier paiement qu'au mois de mars 1644.

Le 27 février, une Assemblée générale eut lieu, dans laquelle il fut résolu, pour faire face aux charges énormes de la ville, d'élever les droits d'entrée sur les denrées et marchandises qui furent imposées de la manière suivante :

Tonneau de cidre et poiré, tant gros que petit, vin vin huet, et bière. . . .	LX sols.
Poinçon de vin.	IV livres.

Charretée de charbon . . .	VIII sols.
La somme.	II sols.
Charretée de bois à brûler.	L sols.
La somme.	XII sols.
Bûches (le cent.	L sols.
Cotret (le cent.	II sols.
Charretée de chaux. . . .	X sols.
La somme.	II sols VI deniers.
Pièces de drap d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande, blanc, teint ou mêlé. . .	XII livres.
Beurre frais ou salé (le cent),	XX sols.
Tuiles (le mille).	XX sols.
Charretée de foin.	X sols.
La somme.	XII deniers.
Charretée de bois dolé. . .	XX sols.
Sucre, cassonade, dragée (la livre)	II sols.
Etain et cuivre (le cent). . .	XX sols,
Le plomb.	X sols.
Pipe d'huile d'olive.	VI livres.
Tonneau d'huile de poisson, rabette, noix, lin.	LX sols.
Soie de toute sorte, tant en étoffes, bas, dentelles,	

passenteries , que ru-	
ban (la livre).	XV sols.
Bœuf et vache.	LX sols.
Mouton et veau de lait. . .	V sols.
Porc	VIII sols ¹ .

Le 28 février, Séguier se rendit à Bayeux, pour y instruire l'affaire des troubles².

Il rentra à Caen, le 17 mars, sur les 4 heures de l'après-midi ; aucune réception solennelle ne lui fut faite, suivant le désir qu'il en avait exprimé à M. du Motet, premier commissaire, et au procureur syndic, qui, la veille, avaient été députés vers lui à Bayeux pour recevoir ses ordres³.

Il descendit chez le sieur d'Ungy. M. du Motet lui ayant présenté, dans le jardin, les clefs de la ville, Séguier les lui rendit en disant : « Tenez, Monsieur, je vous les rends, faites-en bonne garde ;

1. Reg. de la Ville, vol. 59, f^o 9 et 10.

2. Reg. de la Ville, vol. 59, f^o 10.

3. Reg. de la Ville, vol. 59, f^o 20.

elles ne sauraient être en meilleure main que la vôtre. »

Après avoir accompli sa mission en Normandie, le Chancelier repartit pour Paris, où il arriva le 26 mars 1640.

Louis XIII le récompensa en lui donnant par lettres patentes du mois de mai 1640 tous les terrains vagues dépendant de la couronne situés dans les baillages et vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise, Coutances et Avranches.

Mais le Chancelier refusa le don que lui faisait le roi « ne voulant pas que son nom servit plus longtemps de prétexte à une si grande ruine. »

La province était pacifiée ; mais il était bon de la surveiller encore pendant quelque temps.

Aussi le roi résolut-il d'y envoyer 200 hommes de ses gardes et un régiment de pied composé de 10 compagnies de 500 hommes chacune, sous le commandement du comte de Saligny pendant six mois, à partir du 1^{er} mai 1640.

Le conseil rendit un arrêt « portant que pour le paiement des effets et appointements dudit maréchal de camp et autres officiers, paiement desdits gens de guerre, taxations des commissaires et conducteurs qui en feront les montres et revues et des trésoriers,

il sera levé par contribution sur les villes de la province de Normandie 134,500 livres dont la ville de Caen en portera 10,000 avec le sol pour livre, payables un tiers le dernier jour du mois de mai, un tiers le dernier de juillet et l'autre tiers le dernier de septembre, entre les mains de M. Nicolas Lepage, trésorier de l'extraordinaire des guerres aux bureaux qu'il en établira à Rouen, à Alençon et à Caen ¹.

Le comte de Saligny arriva à Caen le 10 mai 1640.

M. du Motet, accompagné de plusieurs gentilshommes, alla au-devant de lui jusqu'à Mondeville ; mais ayant appris qu'il avait passé le bac de Colombelles, il se rendit à l'Image Saint-Martin, où le maréchal des camps était descendu et le conduisit avec sa suite dans la maison de M. de Saint-Contest Barbière, où son logis était préparé ².

Le roi rétablit les Echevins et les privilèges de la maison de ville par des lettres patentes en date du 22 mai 1641, dont voici la teneur :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.

« Aucuns mauvais esprits factieux et séditieux

1. *Reg. de la ville*, vol. 59, f° 32.

2. *Reg. de la ville*, vol. 59, f° 31.

s'étant glissés parmi le peuple de notre ville de Caen et iceux portés contre leur devoir et notre autorité et fait soulever et commettre les désordres y arrivés, en l'année 1639, auxquels désordres et soulèvements les Maire, Echevins et Magistrats de ladite ville ne s'étant opposés et portés pour les éteindre avec l'ardeur, affection et fidélité que de bons sujets doivent à leur prince souverain, nous les aurions, par nos lettres patentes du 10 février 1640, interdits de leurs fonctions et exercice de leur charge et déclaré déchue la Maison commune de ladite ville de tous privilèges et privés de tous droits et revenus de quelque nature qu'ils soient ; lesquels, par nos dites lettres nous aurions réunis à nos domaines, et, pour le gouvernement et administration des affaires de ladite ville, établi des commissaires au lieu desdits Maire et Echevins par autres nos lettres patentes du 23 dudit mois ; depuis lequel établissement et ensuite des ordres que notre très cher et feal le sieur Séguier, chancelier de France, aurait données dans ladite ville pour le rétablissement de notre autorité, les peuples de ladite ville se sont entièrement remis dans leur devoir, et nous ont très humblement fait supplier pour les continuer dans une parfaite union et tranquillité de rétablir les privilèges de leur Maison de

ville, leur remettre les octrois et revenus dont elle jouissait auparavant ladite interdiction, ensemble de remettre et rétablir les Maire et Echevins et autres officiers de ladite ville dans les fonctions et exercice de leurs charges, sous les protestations et assurances qu'ils nous ont fait donner et réitérées plusieurs fois par personnes de qualité d'une entière affection et fidélité à notre service.

« *A ces Causes, etc., avons remis et rétabli lesdits Maire, Echevins et officiers de la Maison de ville de Caen en l'exercice et fonction de leurs charges, et tous les honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, droits, privilèges, profits, revenus et émoluments dont ils jouissaient auparavant ladite interdiction, laquelle nous avons levée et otée, etc¹. »*

Les commissaires remirent aux Echevins rétablis, l'état suivant :

État que les commissaires, ci-devant établis par le roi au gouvernemenent et administration de l'Hôtel commun de la ville de Caen, baillent et laissent à Messieurs les Maire, gouverneurs et Echevins d'icelle. des charges et affaires qui se sont passées depuis leur établissement, qui fut le 24 février 1640 jusqu'à

1. Reg. de la Ville, vol. 58^e, f^{os} 179 et 180.

ce jour 28 mai 1641, et qui restent à faire par lesdits sieurs Maire et Echevins :

Les rentes que lesdits sieurs gouverneurs et Echevins laissèrent auxdits commissaires, lorsqu'ils entrèrent en ladite commission, mentionnés en leur état des 23 dudit mois de février 1640, sont encore à rembourser par la ville.

Depuis a été constitué par lesdits commissaires les parties qui ensuivent, à savoir :

732 l. 2 s. 9 d. de rente aux sieurs Jacques Aubrée, David Lemoutonnier, Georges Lesueur, Richard Sambourg, Jean du Houel, Guillaume Blaschefort, Jacques Ricouf, Nicolas Marquier, Charles Leroux et Isaïe Lemoutonnier, bourgeois de Caen, et qui est à chacun 73 l. 4 s. 2 d., moyennant 10,250 livres prises d'eux par payer 10,000 l. en quoi la ville avait été taxée par arrêt du Conseil d'Etat du 28 avril 1640 pour sa part de la solde des gens de guerre étant en cette province sous la charge de M. le comte de Salligny, selon le contrat de ce passé devant les tabellions dudit Caen, le 5 janvier 1640.

500 livres de rente à payer au 16 mai 1641, constituées à M. Jean Leboucher, écuyer, sieur de

Bréville, moyennant 7,000 livres mis ès-mains de M. Olivier du Bois, pour employer à la surcharge de la Taille des années 1638 et 1639 ;

200 livres au 19 dudit mois et an, constitué à demoiselle Jeanne Gigault, moyennant 2,800 livres ès-mains dudit receveur pour employer à ladite surcharge.

714 livres de rente au 15 octobre, constituées à M. Louis de Croismare, baron de Lasso, moyennant 10,000 livres, semblablement mises ès-mains dudit receveur, pour payer aux intéressés des maisons démolies.

150 livres de rente, au 10 décembre, constituées à Robert le Héricy, écuyer, sieur de Marcelet, moyennant 2,100 livres, mises ès-mains de M. Thomas Letondu, nommé pour faire la recette des deniers pour la subsistance des gens de guerre du quartier d'hiver, pour aider à payer ce que ladite ville était taxée en porter pour sa part, qui était de 60,000 livres avec le sol pour livre.

150 livres de rente au 11 décembre à M. Jacques Lebourgeois, écuyer, sieur de Beneauville, conseiller du roi au baillage et siège présidial, moyennant 2,100 livres, mises ès-mains dudit Letondu, pour le même emploi.

100 livres de rente, au 18 décembre, à dame Marie Leminier, moyennant 1,400 livres qui furent payées à savoir : 500 livres à M. Guillaume Dourneau, commis à la recette de la gabelle, l'un des intéressés aux démolitions, et audit Letondu 900 livres pour employer au paiement de la subsistance.

100 livres de rente, au 18 décembre, à Archange Ruel, sieur du Fresne, enquesteur audit Caen, moyennant 1,400 livres sur ès-mains du sieur Letondu pour la subsistance.

300 livres de rente, au 16 janvier, à M. Jacques du Bourget, sieur de Chaulieu, conseiller du roi et trésorier général de France audit Caen, moyennant 4,200 livres, dont 1,645 audit Letondu et 2,555 ès-mains du receveur.

50 livres de rente, au 31 janvier à M. Claude Harson, prêtre, moyennant 700 livres payées à M. Thomas le Haguais, receveur des Tailles, l'un des intéressés aux démolitions, sur étant moins de ce que la ville a été envers lui condamnée.

Auxquelles parties de rentes sont obligés plusieurs bourgeois et habitants de ladite ville par contrats passés devant les tabellions dudit Caen, et auxquels lesdits commissaires en ont baillé des indemnités au nom de la ville.

Au moyen de quoi lesdits sieurs Gouverneurs et Echevins feront tenir compte des deniers du fort principal d'icelle auxdits sieurs Dubois et Letondu, en tant qu'il en a été mis en leurs mains.

Feront aussi rendre compte audit Letondu de 21,000 livres à lui baillées de recevoir de plusieurs particuliers de la ville dénommés au rôle à lui délivré le 7 novembre dernier pour le 1^{er} terme de la subsistance.

Plus feront lesdits sieurs Gouverneur et Echevins aux bourgeois et habitants de cette ville les rentes à eux constituées pour les deniers à eux payés, tant pour le paiement de la surcharge de la Taille et subsistances qu'aux intéressés aux démolitions, suivant les contrats à eux délivrés.

Plus paieront, comme de terme passé du jour de Pâques dernier la somme de 6,000 livres prise en prêt du sieur marquis de Beuvron.

Plus lesdits gouverneurs-échevins paieront ou feront payer aux intéressés auxdites démolitions ci-après dénommés, ce à quoi la ville a été vers eux condamnée à savoir : au sieur le Haguais, 22,600 livres, etc.

Paieront aussi lesdits sieurs gouverneurs-échevins à M. de Saint-Clair Turgot, conseiller du Roi et

maitre des requêtes de son Hôtel 1,835 liv. 14 s. 3 d. de rente à lui dues, moyennant 27,500 livres, de lui pris, et à quoi sont obligés les sieurs de Saint-Manvieu, de Saint-Contest, de Baron, Lesueur, pour paiement du premier terme de la taxe des Aisés.

Feront aussi compte et arrêteront avec les sieurs de Répichon, de Brioux, Dulondel, de Vauville, Plateman et Mirebel nommés pour payer le second terme, vu que pour le troisième terme, les sieurs qui ont été nommés par l'Assemblée générale sont à Paris pour y satisfaire.

Laissant lesdits commissaires auxdits gouverneurs échevins la suite des procès et affaires de la ville en quelque lieu et juridiction qu'ils soient dévolus et pendants ; et généralement de toutes les affaires d'icelle, même de payer ou faire décharger la ville de 8,000 livres à elle demandées pour la confirmation des octrois d'icelle et pourquoi aucuns des habitants de ladite ville ont été ci-devant emprisonnés dans la ville de Rouen.

Laissant aussi tous les anciens papiers et arrêts obtenus durant la commission, suivant le registre du temps.

Paieront aussi ou feront décharger la ville des

500 livres demandées pour la crue de la garnison du château ¹.

La Cour des Aides de Caen avait été supprimée par un édit de janvier 1641 et réunie à celle de Rouen lors du rétablissement du Parlement.

Elle accepta sans murmurer cette décision qui lui fut notifiée par huissier le 27 avril.

Ses membres se contentèrent d'adresser de très humbles remontrances sur le préjudice que pourraient éprouver ceux d'entr'eux qui avaient à opter, suivant les dispositions de l'édit entre leurs titres de présidents et le titre de trésoriers généraux.

Le bureau des finances recommença à exercer ses fonctions ordinaires.

Morin d'Escajeul, le premier président de la Cour, resta à Caen avec le titre de trésorier général.

Le 3 juin 1641, le conseil de ville décidait que « pour remercier M. le Chancelier et toutes les personnes de qualité et condition qui avaient assisté et obligé la ville au rétablissement de ses privilèges et affaires, MM. le Blais, le Faulconnier, Rouxel et

1. Reg. de la Ville, vol. 59^e, f^{os} 186 à 191).

Bauches prendraient la peine de faire voyage exprès en cour ¹. »

Avec la soumission de la Normandie s'étaient évanouies les espérances que les ennemis de la France avaient pu fonder sur notre belle province.

Et Richelieu put poursuivre sans craintes de notre côté le but constant de sa politique extérieure : l'abaissement de la maison d'Autriche au profit de la grandeur de la France.

1. *Reg. de la ville*, vol 60, f° 6.

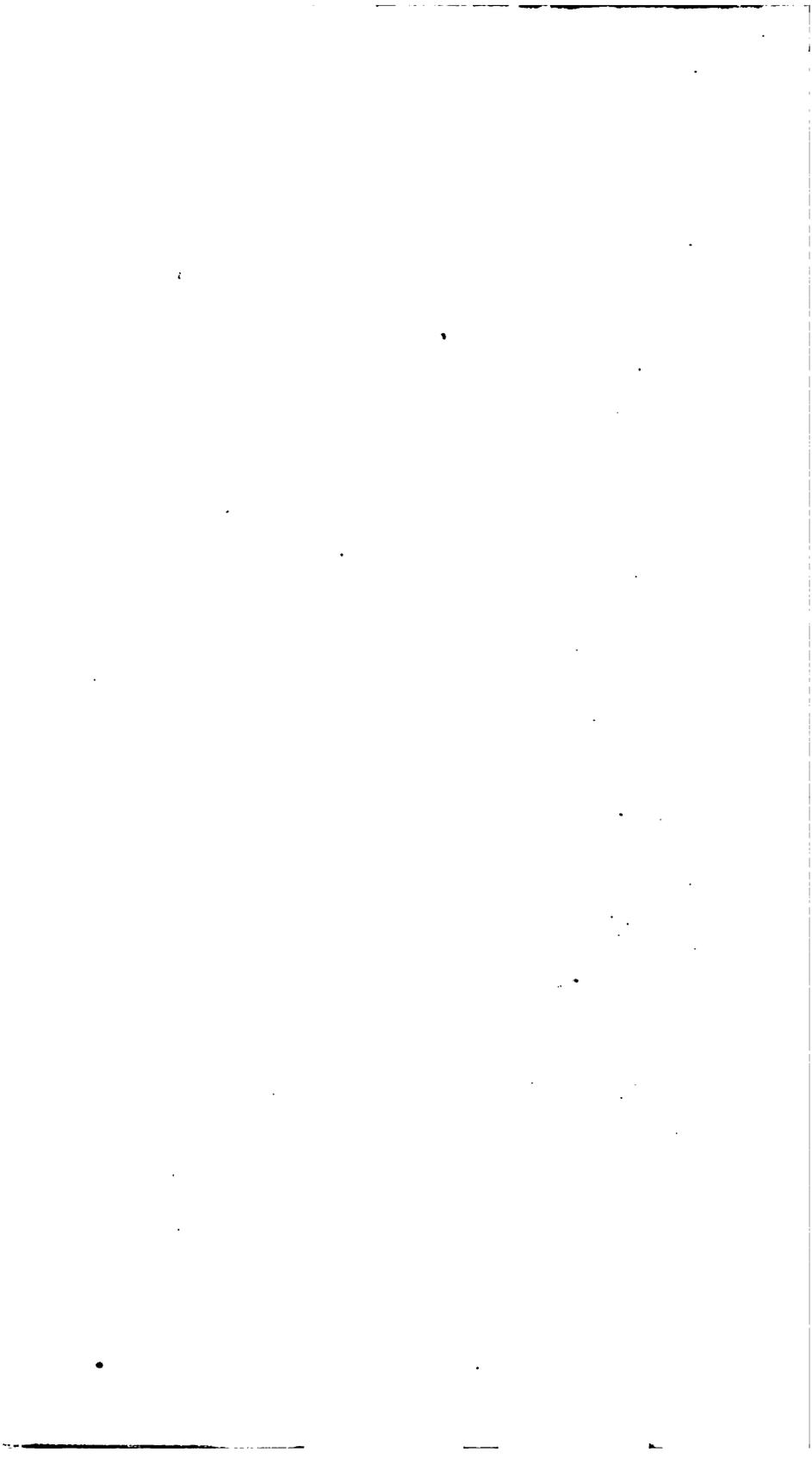


TABLE DES CHAPITRES



CHAPITRE I^{er}

Multiplieité des impôts en Normandie dans les dernières années du règne de Louis XIII. — Emotions populaires à Caen en 1630 et 1631. — Révolte des Nu-Pieds en Basse-Normandie (1639). — Etablissement d'une Cour des Aides à Caen en 1638. — Naissance du mouvement insurrectionnel à Avranches. — Massacre du sieur le Poupinel. — De Beaupré. — Manifestes de Jean Nu-Pieds. — Troubles dans toutes les villes de Normandie.

CHAPITRE II

Journée du samedi 12 août 1639, à Caen

pillage des maisons des sieurs Lion Croisière, Lenguigneur et Laporte. — M. le Blais, sieur du Quesnay, lieutenant général du bailli de Caen, maire de ladite ville, se rend avec plusieurs autorités et gentilshommes sur le lieu de la sédition.

Journée du dimanche 14 août

Echevins alors en charge. — Mesures d'ordre prises à l'Hôtel-de-Ville, sur les observations de M. Bauches, procureur syndic de la ville (8 heures du matin). — Des bandes de factieux achèvent de démolir la maison du sieur Laporte (vers midi). — Ordonnance de M. le

Blais communiquée au sieur du Lis, lieutenant du gouverneur du château (vers 4 heures du soir). — Jusqu'à minuit, M. le Blais et ceux qui l'escortaient parcourent eux-mêmes les rues de la ville.

CHAPITRE III

La journée du 13 se passe tranquillement. — Le 16, Laporte et Croisière remettent aux Echevins leurs plaintes par articles. — MM. de Bretteville, Rouxel et Bauches sont députés vers M. de Matignon, lieutenant général en Normandie; M. le comte de Tresmes, gouverneur du château, est averti par lettres, de l'état de la ville (16 août). — Ordonnance de M. de Matignon (17 août). — Convocation des capitaines à l'Hôtel-de-Ville. — Période de tranquillité qui se prolonge jusqu'au 26 août.

Journée du vendredi 26 août

Le peuple se porte vers la maison du sieur le Haguais, receveur des tailles en l'élection. — Enquête du lieutenant général sur les réclamations des mécontents. — Les Echevins à l'Hôtel-de-Ville. — Conseils du capitaine Leclerc aux séditieux. — Les Echevins parlementent vainement avec eux. — Pillage de la maison du sieur le Haguais. — Les factieux se dirigent vers les maisons du sieur Chazot, receveur général, et du sieur Dournéau, commis à la gabelle. — La police de la ville est faite par quelques gentilshommes et bourgeois de bonne volonté. — Liste de ces « personnes d'honneur. »

CHAPITRE IV

Journée du samedi 27 août

Dès le petit jour, séance du conseil de ville, à laquelle assistent les capitaines des quartiers. — Ordonnance des Echevins, enjoignant aux habitants de prendre les armes et de se ranger sous leurs capitaines. — La populace veut piller la maison du sieur Grouaise, marchand

mercier, saccager celle d'un nommé Viel (vers 1 heure de l'après-midi). — M. de la Hogue Vaultier et de Cauvigny, sieur de Beauxamis. — Les factieux promènent par les rues les cadavres de leurs consorts. — Arrivée de M. de Matignon à Caen (7 heures du soir).

Journée du dimanche 28 août

M. de Matignon nomme par commission des capitaines de quartier. — Pillage de la maison du sieur Lemarinier, drapier (vers midi). — Grande rumeur dans la ville (le soir et la nuit).

Journée du lundi 29 août

Plaintes des sieurs Geoffroy, Maillard et Lefranc. — Bras-Nu, le chef de la sédition, est fait prisonnier avec 5 de ses compagnons. — Interrogatoire de Bras-Nu par les Echevins (vers 1 heure de l'après-midi). — Proposition de M. d'Escajeul, premier président de la Cour des Aides de Caen, en faveur des séditeux « au nom des bourgeois de la ville. » — Protestation des Echevins. — Elargissement des prisonniers, hormis Bras-Nu, par M. de Matignon.

Le mardi 30, Declerc et Louet entrent en garde.

Le mercredi 31, la ville rentre dans son calme ordinaire.

Attestation de valeur donnée par M. de Matignon au sieur du Bouillon Malherbe.

Convocation des gardes des métiers, par M. de Matignon. — Leur déclaration (4 septembre).

Ordonnance du conseil de ville (10 septembre). — Députation envoyée vers Richelieu pour la justification de la ville (mois de novembre).

CHAPITRE V

De Gassion en Normandie. — Il est à Caen le 23 novembre. — Ordonnance du général de Gassion et de M. de la Potherie, délégué par le roi pour connaître des troubles. — Condamnation et supplice de Bras Nu. — Pacification des autres villes revoltées de la Basse-Normandie.

CHAPITRE VI

Voyage du Chancelier Séguier en Normandie. — Les pouvoirs illimités. — Il quitte Paris le 17 décembre 1639; le 13 février 1640, il est à Lisieux; le 16, à Caen. — Son entrée dans notre ville. — Discours de Pierre Halley, recteur de l'Université. — Poésies en son honneur de Antoine Halley. — Le Chancelier loge chez M. Blondel, lieutenant particulier du bailli.

Il reçoit les capitaines de la ville et visite le collège des Jésuites (vendredi 17). — Visite de la ville par M. Gaudard, conseiller d'Etat, et Verthamont, maître des régents (samedi 18). — Amour de Séguier pour les livres.

CHAPITRE VII

Interdiction des Echevins par Séguier (vendredi 24 février 1640). — Il nomme à leur place des commissaires administrateurs. — Lettres patentes de Louis XIII destituant les Echevins. — Noms des commissaires administrateurs. — Arrêt du Conseil d'Etat (27 février) condamnant les bourgeois de Caen à payer la somme de 74,315 l. aux particuliers dont les maisons avaient été pillées. — Répartition des 74,315 l. — Elévation des droits d'entrée pour marchandises et des denrées (27 février).

Départ de Séguier pour Bayeux (28 février). — Son retour à Caen (17 mars). — M. du Motet — Récompenses accordées par Louis XIII à Séguier (mai 1640).

Rétablissement des Echevins dans leur charge (22 mai 1641). — Etat des charges et affaires de la ville remis par les commissaires aux Echevins. — Suppression de la Cour des Aides (Edit de janvier 1641). — Députation de la ville envoyée par le Chancelier pour le remercier du rétablissement des Echevins et des privilèges de la Maison de ville (13 juin 1641).

TABLE ALPHABÉTIQUE



A

	Pages
Ablia	44
Acqueville (d')	46
Alibert (d')	27
Auber (Jacques), maître charpentier de la ville.	32
Aubray, maître des requêtes.	75
Aubrée (Jacques)	107
Avranches.	15, 17, 26 70.

B

Balagny (de), capitaine du régiment de Turenne.	72
Baron (de).	100
Bastard, prêtre.	71
Basoulmes (de) Bayeux	46
Bauches (Guillaume), sieur de la Fontaine, procureur syndic de la ville.	29, 31, 36, 61, 75, 76, 78, 89, 90.
Beaupré (de)	16, 17, 18, 21.
Beauregard (de), conseiller élu en l'élection.	11
Beaussieu (Robert), greffier de la ville.	31
Beauvais (Jean de), avocat.	49
Bénard (Thomas), sieur de Routot, avocat du roi au bailliage de Caen.	11, 13, 29
Bernières (de) Cauvigny.	43, 45, 49.

	• Pages.
Beuvron (Marquis de)	110
Bigne (de la)	42
Blainville (Madame de)	77
Blaschefort (Guillaume)	107
Blondel	79
Bochard-Champigny	83
Bonchamps (de)	44
Bosquet (du)	83
Bourget (Jacques du), sieur de Chaulieu, conseiller du roi et trésorier général de France, à Caen	109
Bras-Nu	42, 53, 55, 70.
Bricux (de)	111
Brucourt (de) Sarcilly	46
Buhot (Jacques)	88
Buisson (du) Lacour	43

C

Caillotel (André)	44
Canisy (Marquis de), gouverneur d'Avranches	18, 26
Carreaux (des) Beaugendre	41
Cauvigny (Charles de), sieur de Beauxamis, 1 ^{er} échevin de Caen	31, 34, 50, 61, 78.
Cauvigny (Mathieu de)	43
Cauville	100
Castillon (Robert de)	43
Châzot, receveur général	41
Chicheboville (de), conseiller en la cour des aides et finances Chrétien	45, 49 53
Conteric (de la) Baillehache	43
Corderie (de la)	42
Corps et métiers	58
Costardière, avocat du roi, à Avranches	16
Cour (Roland de la), sieur du Mctel	88, 102
Courtisigny (Thiment, sieur de)	44, 93

	Pages.
Courtomer (baron de)	70
Croisière (Léon), huissier à l'élection de Caen	28, 35, 97
Croismare (Louis de), baron de Lasson	108

D

Dauge (Nicolas)	44
Déhert, maître des requêtes	75
Deshayes (Robert), commissaire à l'hôtel-de-ville.	88
Domfront	15, 42
Dourneau (Guillaume), commis à la gabelle.	41, 99
Dubois (Olivier)	108
Dudouet (Charles), maître serrurier	32
Duhamel-Beaumont	43
Dunoyer, maître d'armes.	46

E

Ecoville.	77
Escajeul (d'), trésorier général au bureau des finances de Caen, 1 ^{er} président de la cour des aides de Caen.	11, 54
Esterville (d'), capitaine des compagnies de la ville.	11, 13, 43
Etats de Normandie.	6

F

Faulconnier (le), sieur de Feuguerolles.	43
Faulconnier (Charles le), sieur de Cristot.	31, 75

	Pages
Féron (Nicolas), échevin de Caen	31
Fontaine (de la), secrétaire de M. de Longueville.	22
Fontenay (Clément de).	44
Forest (Marquis de la).	18
Formentin.	45
Foulognes (de).	100
Fouquet (Nicaise).	99

G

Gassion (de).	63, 63,
66, 60, 71, 74, 79.	
Gaudart, conseiller d'état.	75
Gémare (de) Maxienne.	46
Gigault (Jeanne).	108
Graindorge (Michel), sieur de la Londe, échevin de Caen.	31, 46
Graindorge, sieur de Rochemer.	44
Grandmaison (de), capitaine du régiment de la marine. .	72
Grouaise, marchand mercier.	49
Guibray (foire de).	29, 48

H

Haguais (Thomas le), receveur des tailles en l'élection de Caen	37, 38,
36, 40, 94.	
Halley (Pierre), recteur de l'université	79
Halley (Antoine), poète	79
Hamel (Sébastien du).	44
Harel (Zacharie).	44
Harène, tapissier	45
Harson (Claude), prêtre	109
Héricy (Robert le), sieur de Marcelet.	108
Hogue (de la) Vaultier.	42, 43,
50, 88.	
Hommet (du) d'Amours	43
Houel (Jean du).	107
Hue (Jean).	44
Hue, vicomte de Caen.	43

L

	Pages
Laberchère, maître des requêtes	75
Lacavie	33
Lachapelle-Piédoue	44
Lafontenelle-Cretinel	46
Lafosse, apothicaire	45
Lair (Pierre)	46
Lanièce (Jean)	44
Laporte, receveur du sol pour livre sur cuirs, à Caen	28, 30, 32 33, 97.
Laubardemont, conseiller d'Etat	75
Launay (de) Piédoue	44
Le Blais (Gilles)	8
Le Blais (Jean), sieur du Quesnay, lieutenant général du bailli de Caen, maire de ladite ville	8, 20, 30, 32, 33, 38, 41, 49, 61, 73, 85.
Leboucher, sieur de Flavigny, lieutenant des compagnies de la ville	93
Leboucher, sieur de Bréville (Jean)	107
Lebourgeois (Louis), sieur de Torp, procureur du Roi au baillage de Caen	29, 41
Lebourgeois (Jacques), sieur de Beneauville, conseiller du Roi au baillage et siège présidial de Caen	11, 108
Lecanu	43
Leclerc, capitaine	13, 39, 45, 53, 93.
Lecoq (Pierre), sieur de Biéville	88
Lefébure, commis à l'épargne	
Le Flaguais (Nicolas)	43
Lemarinier (Jacques), drapier	51, 95
Le Marinier (Nicolas), commis au bureau de la marque des papiers	99
Le Marinier (Noel)	96
Lemeusnier (Olivier)	99
Lemoutonnier (David)	107
Lemoutonnier (Isaïe)	107
Lenepveu (Adrien)	44

	Pages
Lenguigneur (Etienne), employé à la marque des cuirs . . .	28, 98
Le Peltier	33
Lepetit de la Follie	45
Lepetit, sieur des Ifs, lieutenant criminel	81, 82
Lepicard, conseiller	13, 45
Leplé	70
Leroux (Charles)	107
Lesage (Henri)	44
Letheneur	45
Letondu (Thomas)	108
Lis (du) lieutenant du gouverneur du château de Caen	13, 31, 32, 33, 40.
Lisieux	76
Londe (Jacques).	10
Londel (du).	100
Longuemare (de) le Blais	42, 43
Lonré	36
Louis XIII, roi de France	21, 87

M

Maillard (Geffroy)	13
Malherbe du Bouillon	43, 49, 56
Malherbe d'Allemagne.	44
Marescot, maître des requêtes	75, 83
Marquier	107
Masson, marchand drapier	38
Matignon (de), lieutenant général du roi en Normandie.	11, 22, 33 36, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 59.
Maucorps (le Père), recteur du collège des Jésuites.	82
Mériel, caporal	82
Meurdrac (Charles)	44
Mirebel (de)	100
Montécot (de), maître des requêtes.	75
Morée (de), conseiller d'Etat.	75
Morel	70

	Pages
Mortain	15
Motte (de la) du Moustier	44
Motte (de la) Missy	45
Mouzou	21
Mython-Frédeville	83

N

Nicolle (Jean), receveur des tailles à Coutances	27
Nu-Pieds (Jean)	16, 19

O

Octrois	100
Odon (rue de l')	28, 30
Omonville du Quesnay	44
Ormesson (d'), conseiller d'Etat	75

P

Parc (du) Vassel	41
Pares (des)	42
Parlement de Rouen	
Pelletier (le) de la Fosse	43, 52, 61, 88.
Piédoue (Jesse), sieur de Mouderroutes, échevin de Caen	31
Plateman	111
Pontorson	26
Potherie (de la), intendant de la justice, polices et finances de Normandie	63, 64, 67, 69, 70, 76, 83.
Portugal	14
Pouchin, maréchal du guet	45
Poupinel (le), lieutenant particulier du baillage de Coutances	15

R

	Pages
Rabery (de)	43
Rancé (de), lieutenant du gouverneur du château de Caen.	141
Répanty (de)	100
Répichon (de)	100
Richelieu	5, 14, 61, 74.
Ricouf (Jacques)	107
Roche (de la)	45
Rouen	26
Rougemont	26
Rouxel (Charles), sieur de Bretteville, échevin de Caen .	31, 32, 40 76.
Ruel (Archange), sieur du Fresne, enquesteur à Caen et capitaine de la ville.	11, 43, 53

S

Saint-André (de)	43
Saint-Contest (de) Barbière	100
Saint-Genis (de)	27
Saint-Manvieu (de)	100
Saint-Simon, lieutenant général du baillage de Coutances.	27
Saligny (de), maréchal des camps	103, 104
Sambourg (Richard)	100
Sarcilly (de)	27
Sarrazin	13
Séguier (le chancelier)	74, 78, 79 82, 84, 88, 102.
Bohier (Gilles), boulanger	42
Sannerville (de)	53

T

Taillis (du) Lapérelle, drapier	45
Thouroude (de)	44

	Pages
Thuilerie (de la), conseiller d'Etat	73, 77
Til (du), maître des requêtes.	73
Tourailles (de) Coulombelles.	44
Tourte (Nicolas), huissier.	87
Tresme (comte de) gouverneur du château de Caen.	11, 31, 36
Turgot de Saint-Clair, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel.	110

V

Valognes	43
Varende (de la) Lebourgeois, lieutenant général du vicomte.	13, 43
Vacquerie (de la), conseiller élu en l'élection.	11
Vauville (de)	111
Vaux (des) du Mesnil	43
Verson (Robert de)	48
Verthamont, maître des requêtes.	
Viel (Pierre).	98
Viguiet, maître des requêtes	73
Vimondière (de la)	26
Viquetot (de)	77
Vrillière (de la).	77



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

BRC DATE DUE

2-7

